



Projet Associatif 2020 – 2025



Avant-propos

L'Adapei 36 regroupe des femmes et des hommes qui ont librement et volontairement décidé d'œuvrer ensemble pour les mêmes causes : celle de la dignité et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap, de la défense de leurs intérêts et de ceux de leurs familles.

Le projet associatif définit ce que les bénévoles, les professionnels, et tous ceux qui travaillent et contribuent à la vie de l'Association partagent en termes de valeurs et d'objectifs. Il fédère dans une dynamique commune et assure la continuité des actions.

Le respect est la valeur essentielle du premier projet associatif : respect de la personne humaine en tant qu'être individuel et être social. Le deuxième projet associatif avait choisi d'y associer la citoyenneté et ambitionné un statut accessible à tous : accès au logement, au travail, à la scolarité, aux soins, à la vie affective et à la vie sexuelle, aux loisirs, aux sports, à la culture. Le troisième projet associatif ajoute la solidarité comme valeur indispensable pour l'association.

Dans ce 4^{ème} projet, il est nécessaire de laisser la parole aux personnes accueillies afin de leur permettre d'être réellement au centre de leur projet de vie.

Les efforts combinés doivent permettre aux personnes en situation de handicap de vivre en confiance dans un monde qui comprend enfin leurs difficultés.

Les personnes en situation de handicap revendiquent leurs droits et une vraie place au sein de la société. Les parents s'inquiètent du devenir de leurs enfants s'ils ne sont plus en capacité de s'en occuper. Les frères et sœurs s'interrogent sur leur place et leur rôle dans cet accompagnement. Ces préoccupations légitimes sont au cœur du projet associatif de l'Adapei 36.

Il est de notre devoir d'agir. Les réponses ne doivent pas s'arrêter aux seules solutions institutionnelles. Il est essentiel de développer l'action associative et d'entraide familiale. Ceci nécessite un véritable engagement de l'Adapei 36 et un nouvel élan de solidarité de la part de tous : bénévoles, professionnels, familles et amis.

Le projet associatif porte les fondations éthiques et professionnelles de l'Adapei 36. Il permet à tous de se projeter et de construire l'avenir. Il sert d'ossature aux différents projets des Secteurs et Etablissements en accompagnant l'obligation de la transformation de l'offre tout en respectant le sens du travail.

De même, le projet démontre que l'Association est porteuse d'un véritable projet, et non comme uniquement une unité gestionnaire, et sensibilise l'opinion publique à la spécificité des publics accompagnés.

La démarche engagée par l'Association pour retravailler le Projet a été collaborative. En effet, les personnes accueillies, les administrateurs et les professionnels ont co-construit ce document sous diverses formes et groupes de travail.

Que tous les participants à ce projet, élaboré par le Comité de pilotage sur mandat du Conseil d'Administration, et adopté par l'Assemblée Générale du 26 septembre 2020, soient remerciés.

*Martine Fourré
Présidente*



Introduction :



L'Adapei 36 rassemble des hommes et des femmes.

Ces hommes et femmes veulent que les droits des personnes en situation de handicap soient respectés.

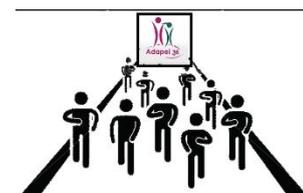


Ces hommes et femmes aident les familles des personnes en situation de handicap.



Ces hommes et ces femmes sont les bénévoles, les adhérents et les professionnels de l'association.

Un adhérent est une personne qui participe à l'organisation d'une association.



Le projet associatif est écrit pour que ces hommes et ces femmes travaillent avec les mêmes objectifs.

Les objectifs du projet associatif permettent de savoir comment et pourquoi on travaille.

Dans ce nouveau projet, l'Adapei 36 veut que les personnes s'expriment, donnent leur avis.



Les personnes accompagnées ont la parole pour décider de leur projet.

Le projet associatif est écrit pour expliquer comment elle accompagne les personnes et leur famille.

Le projet associatif est écrit pour ;

- Les personnes accompagnées et leur famille
- Les professionnels et bénévoles
- Les adhérents de l'association
- Les personnes extérieures qui s'intéressent à l'association.



Les personnes accompagnées, les professionnels et les adhérents de l'association ont aidé à écrire le projet associatif.



Sommaire

1. L'HISTOIRE	page 8
1958-1970 - Les premiers pas	
1971-2003 - La croissance et le développement	
2003-2015 - Le temps du renouveau	
2015-2020- Les grands projets	
2. LA PAROLE DES USAGERS	page 22
Introduction	
Les mots	
Les illustrations	
3. LES VALEURS	page 36
Le respect	
La citoyenneté accessible	
La solidarité	
4. L'ACTION ASSOCIATIVE	page 50
L'accompagnement des personnes en situation de handicap	
L'accompagnement et le soutien des familles	
La représentation politique	
La promotion de l'action associative	
Les ressources	
5. LA GOUVERNANCE	page 68
L'organisation et le fonctionnement des instances associatives statutaires	
L'organisation et le fonctionnement des instances associatives non-statutaires	
De la gouvernance à la dirigeance	
6. LES ORIENTATIONS POLITIQUES	page 78
Pérenniser et se développer	
Communiquer	
Promouvoir	
Faire évoluer	
S'inscrire	
Soutenir l'Adapei 36	page 86
Notes et références	page 88
Annexe 1 - Charte des droits et libertés de la personne accueillie	page 89
Annexe 2 - Charte pour la dignité des personnes en situation de handicap	page 97
Annexe 3 – Support de réflexion sous forme de questionnaire	page 99



Adapei de l'Indre

Il était une foi !

1. L'HISTOIRE

- 1958-1970 : les premiers pas
- 1971-2003 : la croissance et le développement
- 2003-2015 : le temps du renouveau
- 2015-2020 : les grands projets

L'histoire

■ 1958-1970 – Les premiers pas

L'histoire de l'Adapei 36 est riche, et ne saurait se résumer aux quelques évènements marquants relatés ci-après.

En 1958, quelques parents d'enfants en situation de handicap, préoccupés par l'éducation et l'avenir de leurs enfants, créent l'« Association des parents d'enfants handicapés mentaux "L'Espoir" - Section de l'Indre ».

L'Assemblée Générale constitutive se tient le 5 avril 1959, sous la présidence de M. Lepetitdidier, en présence de Monsieur le Docteur Benech, Directeur Départemental de la Santé et de Monsieur Jezequel, Président de l'Association nationale « L'Espoir ». A la tribune, se trouvent déjà des personnes qui joueront un rôle essentiel dans la vie de l'Association, comme Mme Richer, qui sera élue Présidente au cours de cette même assemblée.

L'objet social est défini : « *L'Assemblée mandate le Bureau pour créer ou faire créer dans le département un centre d'éducation spécialisée pour les enfants déficients mentaux, émet le vœu que soit créée dans chaque hôpital psychiatrique une section spéciale pour les enfants les plus atteints* ».

Le 30 avril 1960, l'ADPAEI « L'Espoir » adhère à l'UNAPEI.

Le 9 octobre 1960, le Conseil d'Administration accepte la location du Château de Laleuf à Saint-Maur afin d'ouvrir le centre de rééducation souhaité par l'Assemblée générale constitutive. Le Docteur Hovasse en devient la directrice médicale et 2 salariées sont recrutées.

Le 19 septembre 1963, un projet d'extension de la structure est finalisé. Il doit permettre l'accueil de 80 enfants, en internat et en externat. Le financement est assuré à 40 % par le ministère de la Santé, à 40 % par la Sécurité Sociale et à 20 % par l'emprunt.

En 1965, l'Inspecteur d'Académie, en accordant un poste de maître d'école pour le centre de rééducation, consacre l'accompagnement avant-gardiste de l'Association.

Le 3 octobre 1970, Madame Richer abandonne la présidence de l'Association pour devenir la directrice de l'IME¹ « Les Martinets » à Saint-Maur. Le Siège Social, qui n'est alors qu'une adresse administrative, est transféré du domicile de Madame Richer à l'IME « Les Martinets ».

■ 1971-2003 - La croissance et le développement

En 1971, l'IME « Les Martinets » accueille 80 enfants. Lors de l'Assemblée Générale, Madame Richer prend la parole et émet un vœu : « *la dénomination "débiles profonds" doit disparaître de notre vocabulaire et être remplacée par "handicapés mentaux"* ».

En 1972, un partenariat est conclu avec la communauté d'Emmaüs pour faciliter la création du CAT² « L'Espoir » sur le site de Gireugne. L'établissement ouvre ses portes le 10 septembre 1974 et est suivi en 1975 par le foyer d'accueil « George Sand » à Châteauroux.

Le 6 mars 1977, l'Association change de nom et s'appelle officiellement « Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de l'Indre ».

En 1979, l'Association accueille 150 enfants et adultes et emploie 70 salariés.

Le 6 avril 1981, le site « Les Aubrys », où ont été érigés un CAT et un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés, ouvre ses portes.

Le 5 novembre 1981, le Conseil d'Administration achète un château à Puy d'Auzon sur la commune de Cluis avec comme projet de créer « une maison de retraite pour personnes handicapées associée à un foyer occupationnel ». L'idée originelle se transforme pour aboutir, en 1985, à la création d'un CAT, d'un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés et d'un foyer de vie.

Devant la pénurie de places dans le département et la détresse des parents, l'Association se propose de créer un centre pour enfants polyhandicapés. L'antenne « Les Alizés » voit le jour 3 ans plus tard et accueille 12 enfants âgés de 6 à 12 ans sous forme d'accueil séquentiel.

Le 18 octobre 1990, un projet de création d'un Atelier Protégé³ est présenté en Conseil d'Administration. Il ouvre en 1991.

Dès 1991, l'Association déploie, à Châteauroux et à Cluis, des solutions assurant une possibilité de vie autonome des travailleurs en situation de handicap, qui donneront rapidement naissance à deux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale. Elles se prolongent en 2002 par la création de la résidence sociale « Les Noisetiers » de Saint-Maur, qui propose 7 appartements individuels à des adultes bénéficiant d'un suivi SAVS⁴.

Le 6 juin 1998, l'Association révisé ses statuts et devient l'« Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre L'Espoir ».

■ 2003-2015 - Le temps du renouveau

Un audit sur le fonctionnement, effectué par l'UNAPEI en 2003-2004 à la demande de l'Association, met en lumière d'importants problèmes de gouvernance. L'ADPAEI L'Espoir se mobilise et, dès 2005, un chargé de mission l'épaulé pour élaborer un projet associatif et mettre en œuvre les premières mesures de rénovation de l'action associative. Ainsi le projet associatif (2005-2010) définit en conséquence un plan d'actions, qui comprend notamment :

- la création du Siège Social de l'Association, dont le rôle est d'établir un relais entre l'Association et ses établissements et de mutualiser des moyens de gestion,
- le travail par commissions (travaux, finances, fonds social...),
- la mise en conformité des établissements avec les lois du 2 janvier 2002⁵ et du 11 février 2005⁶,
- la réorganisation de la dirigeance par la définition de 3 secteurs d'activité : Enfance, Travail et Hébergement,
- la création du journal associatif.

En 2004, consciente de l'évolution du public et en concertation avec les pouvoirs publics, l'Association scinde l'IME « Les Martinets » en deux sections : la première, dite traditionnelle, continue à proposer un accueil pour des enfants et adolescents en situation de handicap, tandis que la seconde, dite « section Autistes » assure un accueil spécialisé pour des enfants souffrant de troubles du spectre autistique ou de troubles envahissants du développement. La section Autistes devient le premier établissement - et à ce jour le seul - dédié aux enfants autistes dans le département.

Le 17 juin 2006, l'ADPAEI 36 L'Espoir devient l'Adapei 36 L'Espoir. Le nom évolue, le fonctionnement est dynamisé, les valeurs humanistes demeurent.

En 2009, l'Association inaugure le nouveau Foyer d'Hébergement « Odette Richer », sur le site des Aubrys. Cette structure moderne accueille 45 résidents en chambres individuelles, équipées de salle de bains et toilettes privatives.

En octobre 2012, l'ESAT⁷ de Cluis, reconstruit au sein de la zone d'activités de la commune, devient le premier établissement moderne dédié à l'activité professionnelle des travailleurs en situation de handicap de l'Association.

Le 7 novembre 2012, la restauration collective des établissements est mutualisée par l'ouverture de la Cuisine centrale sur le site des Aubrys.

Le 2 mai 2013, l'Association ouvre son treizième établissement, dans le cadre d'un appel à projets régional : le FAM⁸ accueille 22 adultes handicapés ayant besoin d'un accompagnement permanent dans les actes essentiels de la vie quotidienne et d'une surveillance médicale constante.

■ 2015-2020 – Les grands projets

Construire le chemin de la citoyenneté des personnes en situation de handicap, réhabilitation du site des Aubrys, mise en œuvre du nouveau projet associatif, tels sont les objectifs de ce début de quinquennat.

Le 13 mai 2015, un hommage vibrant est rendu à Renée Gilbert. Le FAM porte désormais le nom de celle qui fut présidente adjointe pendant 7 ans avant son décès en 2011.

Juillet 2015. Les grands travaux sont lancés sur le site des Aubrys avec la restructuration et l'agrandissement de l'ESAT/EA.

27 septembre 2015 : inauguration de la SIPFP (Section d'initiation à la première formation professionnelle) par le Préfet de l'Indre.

29 mars 2016 : Lancement officielle de la marque commerciale idHem, acteur unique de l'Adapei 36 dans toutes les activités commerciales et inauguration de l'atelier bois.

4 juin 2016 : L'ADAPEI 36 l'Espoir devient l'« Adapei 36 ».

2 septembre 2016 : 1^{ère} rentrée pour les élèves de l'Unité d'Enseignement Maternelle pour Enfants Autistes à l'école Jean Zay de Châteauroux.

Construction de l'unité Le Petit Prince : Janvier 2017 l'ESAT l'Espoir ferme définitivement ses portes sur le site de Gireugne et fusionne avec l'Esat Odette Richer. Les bâtiments laissés vacants accueilleront au printemps 2018 l'unité autiste.

2018 l'année du soixantenaire ! les travaux se poursuivent avec la construction du nouveau Siège Social et l'Espace Mikado aux Aubrys. Malgré ses 60 ans l'Association est toujours en construction au sens propre comme au figuré.

2019 sera l'année des inaugurations. Tout d'abord l'unité Le Petit Prince le 2 avril puis en juin le site des Aubrys dans sa globalité. Initialement prévu en novembre 2018 dans le cadre des festivités des 60 ans, cette dernière est reportée suite aux mouvements sociaux qui ont bousculé la France. 10 ans de travaux sur ce site et environ 16 millions d'euros d'investissements.

2 septembre 2019, une nouvelle rentrée mais cette fois à l'école élémentaire de Saint-Maur pour les élèves de la classe externalisée.

Liste des Présidents

02/12/1958 - 05/04/1959 :	André LEPETITDIDIER
05/04/1959 - 03/10/1970 :	Odette RICHER
03/10/1970 - 07/02/1971 :	Marie-Louise BAVOUZET
07/02/1971 - 10/06/1982 :	Docteur Charles HOVASSE
10/06/1982 - 10/05/1984 :	Jeanne DACQUIN
10/05/1984 - 29/06/1989 :	Jacques RAYMOND
29/06/1989 - 03/06/1993 :	Jean MICHELET
03/06/1993 - 31/05/1997 :	François BAVOUZET
31/05/1997 - 06/06/1998 :	Jacques RICHER
06/06/1998 - 16/06/2004 :	Georges BRUNET
16/06/2004 - 22/06/2019 :	Patrick POUPET
Depuis le 22/06/2019 :	Martine FOURRE



L'histoire de l'association

De 1958 à 1970 le début de l'histoire de l'association

L'association a été créée par des parents d'enfants en situation de handicap.



Les parents ont créé l'association parce qu'ils étaient inquiets pour l'avenir de leurs enfants.

Années



Événements marquants



1958 Président de l'association : André Lepetitdidier

Création de l'association « l'Espoir ».



1959 Présidente de l'association : Odette Richer

L'association souhaite que les enfants en situation de handicap soient pris en charge dans un lieu spécialement pour eux.



1960 L'association « l'Espoir » rejoint les idées et les valeurs de l'union nationale des parents d'enfants en situation de handicap mental. Cette union s'appelle l'UNAPEI.

Ouverture d'un centre de rééducation

à Saint Maur.

Un centre de rééducation aide à retrouver une autonomie.



1963 Le centre de rééducation s'agrandit pour accueillir des enfants en situation de handicap en internat et en externat.

En internat les enfants dorment sur place.

En externat les enfants viennent pour la journée.

1965 Un maitre d'école arrive au centre de rééducation pour enseigner aux enfants.



1970 Présidente de l'association : Marie Louise Bavouzet



1970 Création d'un Institut médico éducatif, on dit IME.

L'adresse de l'association est à l'IME.

L'IME s'appelle les Martinets.

Mme Richer devient la directrice de l'IME.



De 1971 à 2003 : l'évolution de l'association (maison asso qui s'agrandit)

Années



Événements importants



1971 Président de l'association : Docteur Charles Hovasse.
Mme Richer demande qu'on n'appelle plus les enfants débiles profonds, mais qu'on parle d'enfants handicapés mentaux.



De 1972 à 1974 L'association travaille avec Emmaüs pour construire un centre d'aide par le travail on dit un CAT.
Le CAT est construit à Gireugne.



1975 Ouverture du foyer d'accueil George Sand à Châteauroux.

1977 L'association l'Espoir change de nom.
Le nom de l'association devient l'association

départementale des parents et amis d'enfants inadaptés
de l'Indre. On dit l'ADPAEI.

1979 L'association accompagne 150 enfants et adultes.
Il y a 70 salariés qui travaillent dans l'association.

1982 La présidente de l'association est : Jeanne Dacquin



1985 Le président de l'association est : Jacques Raymond

1985 Création d'un CAT, d'un foyer d'hébergement et
d'un foyer de vie à Puy d'Auzon.



1988 Ouverture d'un centre pour enfants
polyhandicapés.

Le centre s'appelle les Alizés.

Le centre accueille 12 enfants de 6 à 12 ans.



1989 Président de l'association : Jean Michelet



1991 Ouverture d'un atelier protégé.

Ouverture de 2 services d'accompagnement à la
vie sociale. On appelle ces services des SAVS.

1993 Président de l'association : François Bavouzet



1997 Président de l'association : Jacques Richer



1998 Président de l'association : Georges Brunet



L'association change de nom, elle s'appelle
l'association départementale de parents et amis de
personnes handicapées mentales de l'Indre l'Espoir.

2002 Ouverture de la résidence sociale.

La résidence s'appelle les Noisetiers.

La résidence ouvre 7 appartements individuels. Les
personnes qui vivent dans les appartements
sont suivies par le SAVS.



De 2003 à 2015 : le temps du renouveau

L'Adapei l'Espoir demande à l'UNAPEI de venir voir
comment elle fonctionne.

L'UNAPEI se rend compte qu'il y a des problèmes
d'organisations dans l'association.



Après la rencontre avec l'UNAPEI, l'Adapei l'Espoir écrit un projet associatif.

Les objectifs du projet associatif sont :

- La création du siège de l'association, un siège est un endroit où se réunissent les personnes qui décident pour l'association.
Le siège permet de faire le lien entre les établissements.
Le siège permet de gérer l'argent du fonctionnement de tous les établissements.
- Organiser l'association avec des services différents : pour les travaux, pour la gestion de l'argent, pour payer les accompagnateurs...
- L'association doit vérifier que les établissements respectent la loi.



- L'association divise la direction des établissements en 3.

Le secteur de l'enfance pour les établissements accompagnant les enfants.

Le secteur du travail pour les ESAT et entreprises adaptées.

Le secteur hébergement pour l'accompagnement des adultes.

- La création d'un journal associatif.



Années



Événements importants



2004 Président de l'association : Patrick Poupet



2004 L'IME « les martinets » est divisé en deux. Une partie accueille des enfants et adolescents en situation de handicap mental.

La deuxième partie accueille des enfants autistes. Le service « section autiste » est le seul établissement qui accueille les enfants autistes dans le département.

2006 L'association change de nom et devient Adapei 36 l'Espoir

2009 Ouverture du foyer d'hébergement « Odette Richer » aux Aubrys.

45 personnes sont accompagnées dans des chambres et salles de bains individuelles.



2012 Reconstruction du premier ESAT de l'association à Cluis.

Une cuisine collective est construite aux Aubrys pour alimenter tous les établissements.



2013 Ouverture du foyer de vie médicalisé qu'on appelle le FAM.

Cet établissement accueille des personnes en situation de handicap.

Ces personnes ont besoin de beaucoup d'accompagnement et d'une surveillance médicale.



De 2015 à 2020 : les grands projets.

Les objectifs pour les 5 années sont :

- Accompagner les personnes en situation de handicap dans leur citoyenneté
- Faire des travaux pour améliorer le site des Aubrys
- Travailler sur le nouveau projet associatif.



Années

01	02	03	04
05	06	07	08
09	10	11	12

Événements importants



2015 L'association a rendu hommage à Renée Gilbert qui a fait partie de l'association pendant 7 ans. Renée Gilbert est morte en 2011. Pour lui rendre hommage, l'association a donné son nom à l'établissement du FAM. Travaux sur le site des Aubrys pour agrandir l'ESAT. Ouverture de la section d'initiation à la première formation professionnelle qu'on appelle SIPFP.

2016 Création de la marque idHem à l'ESAT et ouverture de l'atelier bois. L'association change de nom et devient l'Adapei 36.



Les enfants de la section autiste font leur première rentrée à l'école maternelle Jean Zay à Châteauroux.



2017 Les deux ESAT de l'association se rassemblent à l'ESAT Odette Richer. La section autiste déménage dans l'ancien ESAT l'Espoir et s'appelle l'Unité le Petit Prince.



2018 L'association fête ses 60 ans et construit le nouveau siège social et l'espace mikado sur le site des Aubrys.



2019 Présidente de l'association : Martine Fourré



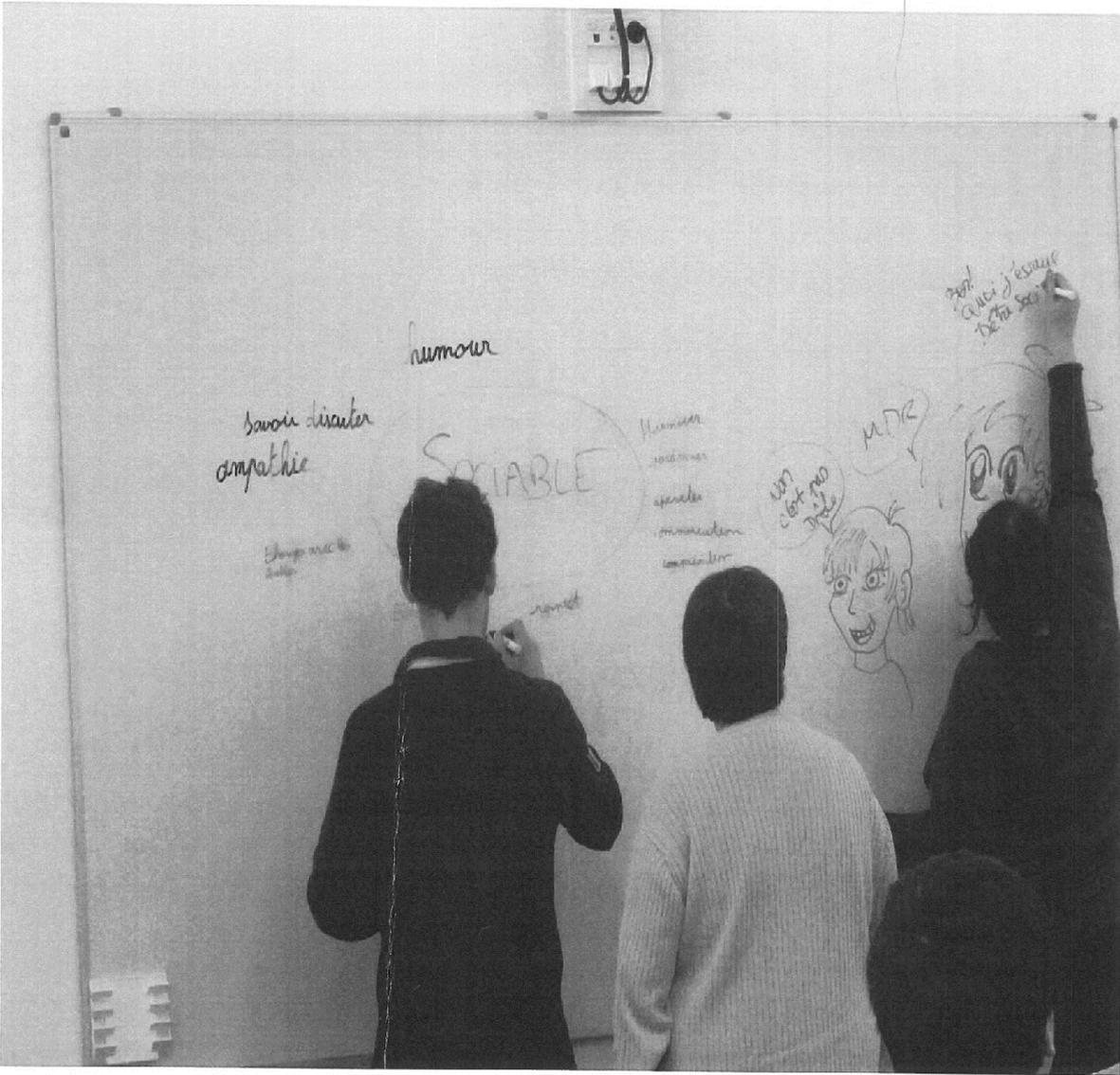
2019 Inauguration des établissements en travaux sur le site des Aubrys depuis 10 ans.

Rentrée des classes dans l'école élémentaire de Saint Maur pour les élèves de la classe externalisée.



Une classe externalisée c'est des enfants suivis par un établissement spécialisé qui vont dans une classe d'une école de leur quartier.

jeune 7



2. LA PAROLE DES USAGERS

- Introduction
- Les mots
- Les illustrations

La Parole des usagers

■ Introduction

La loi du 2 janvier 2002 reconnaît aux usagers des établissements et services médico-sociaux des droits en termes de participation. Elle décline des dispositions pratiques, des instances de participation, des outils à mettre en place. Elle souhaite rendre les personnes concernées acteurs de leur accompagnement, et modifie leur place au sein de l'établissement/service. Cela nécessite une réflexion et une organisation au préalable. Pour que ces droits soient effectifs, il est nécessaire de définir les conditions générales pour que ceux-ci puissent s'exprimer.

Repères juridiques :

Article L. 311-5 du CASF « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. (...) »

Article L. 223-1 du CASF « Toute personne qui demande une prestation prévue au présent titre ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal. Elle peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

Dans le respect de la mise en place de cette loi, il est nécessaire de rappeler l'importance des conseils à la Vie Sociale.

Petit rappel de la définition d'un CVS :

- Ces conseils placent la personne accueillie au centre des actions et permettent à chacun d'être dans une démarche citoyenne.
- Le CVS doit être obligatoirement mis en place dans les établissements et services assurant un hébergement ou un accueil de jour continu ainsi que dans les établissements ou services assurant une activité d'aide par le travail.
- L'objectif des CVS est de permettre l'expression des personnes accueillies.
- Les CVS sont des lieux d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.
- Les membres du CVS formulent des avis et des propositions. Sont particulièrement concernés comme sujets de discussion : l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, ainsi que les projets de travaux et d'équipements.
- Le CVS est aussi obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement ou de service.
- C'est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation et l'implication des personnes accueillies. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale (composée bien sûr d'élus des personnes accueillies mais aussi d'administrateurs et de professionnels) qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique et permettre de construire des propositions et des actions dans une démarche de coopération.

Dans le cadre des réunions de CVS nous avons mis en place un support de réflexion sous forme de questionnaire pour une Co-construction ouverte et transversale du projet associatif (cf annexe 3).

Ce support a été considéré comme un outil à l'approche collective d'une co-construction. Il a pu être utilisé dans tous les groupes de travail, dans tous les secteurs (Enfance-Adolescence, Travail, Habitat-Vie Sociale) et dans toutes les instances de l'Association.

Ce projet répondait aux aspirations profondes de l'Association.

“Le projet a vocation à ordonner la créativité et l'innovation ... et se veut être un antidote à la répétition”.

Là où la prévision correspond à un état futur probable, **le projet s'inscrit dans une volonté de s'attacher à un état futur désiré.**

Afin de respecter l'approche inclusive qu'il porte, il a été important de respecter certains principes fonctionnels, visant la libre participation et la transparence :

- Liberté d'Expression (1 homme, 1 femme = 1 voix).
- Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise idée, la seule référence est de savoir si cela apporte une opinion au sujet abordé.
- Adaptation des questions au groupe et selon les secteurs pour faciliter la compréhension et l'expression de tous.
- Ne pas rentrer dans un conflit de valeurs personnelles, les identifier afin de les écarter pour se recentrer sur les faits.
- Les professionnels accompagnant des personnes accueillies ont un rôle de facilitateur et de compensation.
- Toutes les rencontres organisées doivent systématiquement donner lieu à un rapide compte-rendu donné à chaque participant. Il pourra être rédigé en FALC et celui-ci sera diffusé, au fur et à mesure, à tous les autres groupes de travail. De même, des retours seront effectués lors des différents Conseils d'Administration.

Les paroles des personnes accueillies ont donc été recueillies au cours de ces travaux et échanges et permis de construire le projet associatif.

■ Les mots

L'axe de ce 4^{ème} projet est d'écouter mais surtout d'entendre et de prendre en considération les différentes réflexions des usagers.

Pour la majorité d'entre eux les priorités sont les suivantes :

- Respect
- Environnement, écologie
- Travail
- Citoyenneté
- Valeurs
- Inclusions
- Solidarité
- Participations
- Liberté de choix
- Place de chacun

Voici des extraits des expressions, échanges, comptes rendus des groupes de travail,

Respect

Des débats se créent sur les métiers et particularités de chacun et des remarques qu'ils entendent de certains collègues. Chacun défend le travail de l'autre.

« Avant de juger il faut que la personne aille faire un stage pour se rendre compte du travail de l'autre » (Kilian).

Le manque de politesse, traiter toutes les personnes accueillies de la même façon.

Que tout le monde se respecte et s'amuse davantage avec les professionnels.

La vie collective ne permet pas toujours de respecter les choix, les droits et les devoirs de chacun. Il nous faut trouver des compromis pour allier l'individuel dans le collectif de l'établissement.

Oui on se sent respecté par les personnels de l'association et les collègues même si parfois il peut y avoir des tensions entre nous ».

« Samy dit qu'il y a des règles sociales qu'il ne maîtrise pas du fait de son origine Égyptienne ».

Insultes, cris, ne pas respecter d'ordre d'arrivée lors de la dispensation des traitements ou autre. Commencer le repas alors que tout le monde n'est pas servi, débarrasser la table alors que tous les voisins de table n'ont pas terminé, ne pas respecter la planification des tâches collectives.

Travail

Les relations humaines.

L'information sur les droits par les professionnels.

A l'ESAT de Cluis en MHL, le matin à l'embauche on boit le café avec notre équipe et la monitrice. C'est une chance !

Les personnes qui se reposent, qui ne travaillent pas pendant que les autres font leur travail.

Les absences non justifiées.

Les personnes qui choisissent leurs tâches ou refusent de faire certains travaux.

Citoyenneté

Des problèmes d'accès sont relevés sur l'agglomération castelroussine et sur les sites de l'association et donc un sentiment de ne pas pouvoir faire partie de la vie de la cité.

L'investissement de chacun, l'intéressement au travers de thèmes pertinents sont mis en avant. Les membres des CVS sont méritants.

Les jeunes affirment leurs intérêts d'être associés à la vie associative via le journal ou les commissions ou l'organisation de manifestations.....

Oui, des clients peuvent venir à l'ESAT (Blanchisserie) comme on produit (bois, peinture...) on participe à l'économie de la ville.

On peut faire des prestations à l'extérieur (MHL, sous traitance...).

A l'ESAT on aide et on accueille les personnes qui sont en situation de handicap.

L'ESAT a aussi participé à la collecte des déchets sur la zone de Cap Sud.

Valeurs

Réécrire le projet en utilisant du vocabulaire simple ou mettre une explication entre parenthèse, des phrases courtes « facile à lire et à comprendre ».

Il devient important de développer le FALC.

Inclusions

Faire de la musique, s'occuper de chevaux, aller en boîte de nuit, rencontrer d'autres personnes (autres que des personnes en situation de handicap).

Samy demande également s'il est possible de créer des clubs de lecture, créations de BD... et de disposer d'une salle pour pouvoir se réunir et partager une passion commune. A cette réflexion le groupe était plutôt d'accord à la proposition de Samy.

On fait tout pour faciliter l'efficacité de l'accès à nos droits.

Solidarité

A l'ESAT on aide finalement les autres.

Participations

Il y a moins d'activité.

Faire gagner de l'argent à l'association.

Liberté de choix

Améliorer les repas des weekends, repas à thème, manger des frites, faire du pain perdu au petit déjeuner.

Questionnements autour de possibilité de contacts directs entre personnes accueillies et administrateurs sans interventions des personnels encadrants.

Oui dans l'ensemble (choix de vêtements, liberté d'aller et venir, vote aux élections associatives et de droit commun).

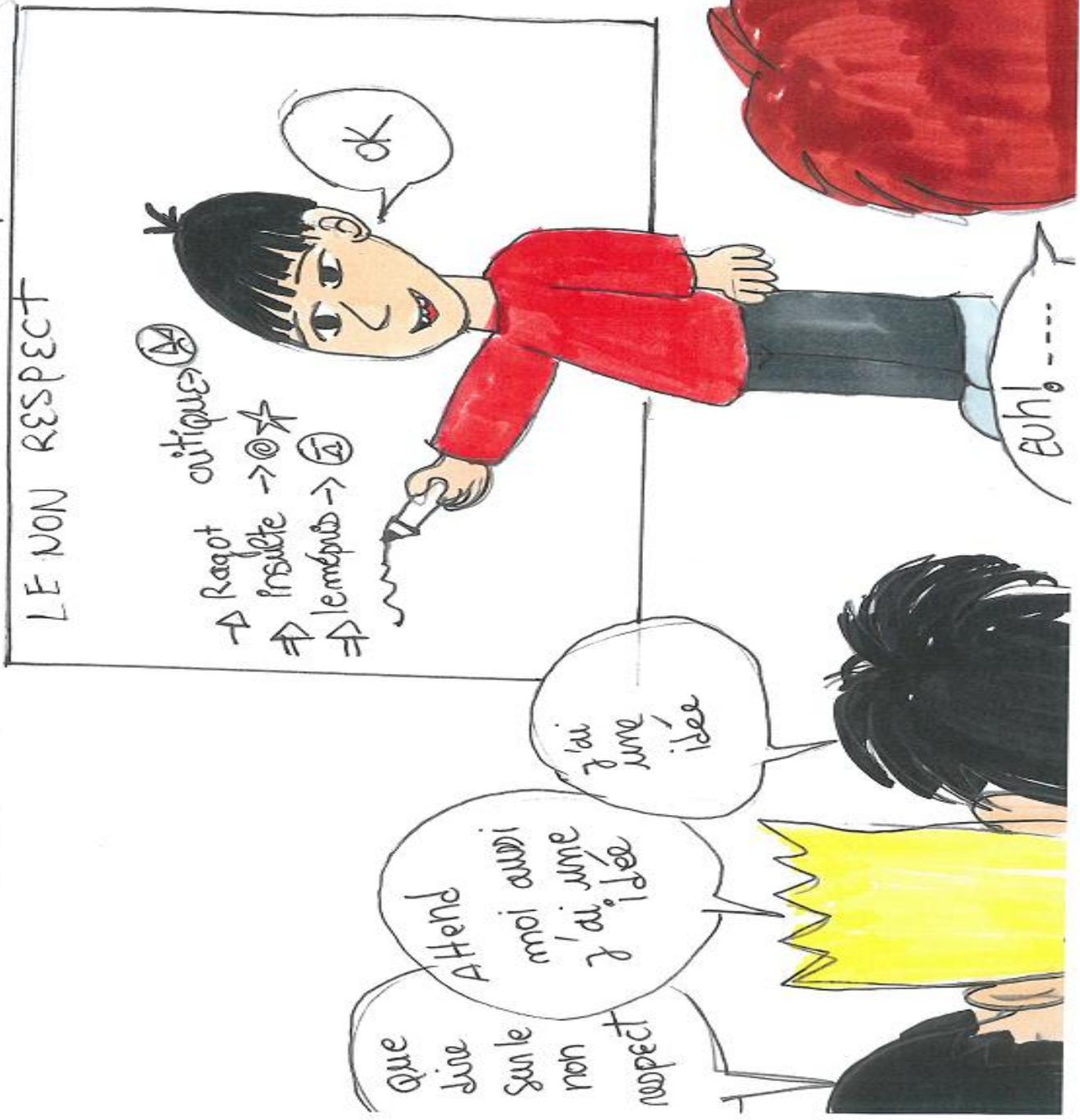
Certaines ont fait remarqué qu'elles auraient aimé voter et n'y seraient pas allés.

Place de chacun

Ce qui dérange : l'entretien de l'espace individuel, certaines tâches de la vie collective, les soucis d'eau chaude, les éviers qui se bouchent.

Tous ces échanges, toutes ces remarques, montrent la nécessité d'instaurer des outils, dans le cadre d'un plan d'action, afin de mettre en valeur la parole de chacun et ainsi respecter les engagements du projet associatif.

LE PAPA MAMA LE NON RESPECT



DESSIN SUR LE NESTLÉ!

J'ai une idée



DESSIN

c'est génial
tout ce
travail, je vais
prendre des photos

C'est quoi le respect.

je ne
sais
pas
pour
rien
rien

questionnaire
respec +

bla je pense
que c'est ça

j'ai
mon
idée

le respect - m.
la tolérance, bla bla





Parole des usagers



Les usagers sont les personnes accompagnées par l'association.

La loi dit, que les usagers d'une association doivent participer aux décisions qui les concernent.

La loi dit, comment les usagers peuvent participer.

La loi dit, que les personnes peuvent décider de leur accompagnement.

Le CVS, conseil à la vie sociale, est obligatoire dans tous les établissements.



Le CVS permet aux usagers de participer à la vie de leur établissement.

Le CVS est une réunion où les usagers peuvent participer.

Les usagers participent au CVS pour poser des questions aux responsables d'établissements.

Les usagers participent au CVS et donnent des idées pour :

- Améliorer leur accompagnement.
- Donner des idées sur l'organisation de l'établissement ou le service qui les accompagne.
- Donner leur avis sur les règles et le projet de l'établissement ou du service.

Pour faire partie du CVS il faut être élu par les personnes que nous représentons :

Les représentants des usagers sont élus par les usagers.

Les représentants des professionnels sont élus par les professionnels.



Les représentants de l'association sont élus par les adhérents de l'association.

Un document a été construit pour écrire le projet associatif ensemble.

Ce document est écrit pour aider les personnes du CVS à réfléchir sur des sujets.



Tous les CVS des différents services et établissements de l'association ont travaillé avec ce document.

Ce document a aidé l'association à écrire son projet.

Tu peux voir ce document à la fin du projet associatif,

Le document s'appelle annexe 3.

L'association a demandé aux usagers de dire des mots importants pour leur accompagnement.

Les mots importants pour les usagers sont :

- Le respect
- L'environnement, l'écologie
- Le travail
- La citoyenneté
- Les valeurs
- L'inclusion
- La solidarité
- Les participations
- La liberté de choix
- La place de chacun

Pour chaque mot, tu vas pouvoir lire ce que les usagers ont dit ;



Le respect :

Les usagers parlent des métiers, des différences de chacun et des remarques qu'ils entendent de certains collègues.

Chacun défend le travail de l'autre.

Kilian dit : avant de juger, la personne doit faire un stage pour se rendre compte du travail de l'autre.

Le manque de politesse, traiter toutes les personnes accueillies de la même façon.

Que tout le monde se respecte et s'amuse davantage avec les professionnels.

La vie collective ne permet pas toujours de respecter les choix, les droits et les devoirs de chacun.

Il faut trouver des compromis pour qu'une personne se sente bien dans le collectif de l'établissement.

Oui on se sent respecté par les personnels de l'association et les collègues même si parfois il peut y avoir des tensions entre nous.

Samy dit qu'il y a des règles sociales qu'il ne connaît pas parce qu'il est d'origine égyptienne.

Insultes, cris, ne pas respecter l'ordre d'arrivée lors de la distribution des médicaments ou autre.

Commencer le repas alors que tout le monde n'est pas servi, débarrasser la table alors que tous les voisins de table n'ont pas terminé.

Ne pas respecter la planification des tâches collectives.

Le Travail :

Les relations humaines.

L'information sur les droits par les professionnels.

À l'ESAT de Cluis, le matin à l'embauche on boit le café avec notre équipe et la monitrice. C'est une chance !

Les personnes qui se reposent, qui ne travaillent pas pendant que les autres font leur travail.

Les absences non justifiées.

Les personnes qui choisissent leurs tâches ou refusent de faire certains travaux.



Citoyenneté :

Les usagers ont remarqué des problèmes d'accès dans la ville de Châteauroux et dans l'association.

Les usagers ont le sentiment de ne pas pouvoir faire partie de la vie de la ville.

Chacun s'investit, chacun s'intéresse à différents sujets.

Les membres des CVS sont méritants.

Les jeunes sont contents de participer à la vie associative, Ils participent grâce au journal, aux groupes de travail ou à l'organisation de manifestations.

Oui, des clients peuvent venir à l'ESAT (Blanchisserie) comme on produit (bois, peinture...) on participe à l'économie de la ville.

On peut faire des prestations à l'extérieur (MHL, sous traitance...).

À l'ESAT on aide et on accueille les personnes qui sont en situation de handicap.

L'ESAT a aussi participé à la collecte des déchets sur la zone de Cap Sud.



Les Valeurs :

Écrire le projet en utilisant du vocabulaire simple ou mettre une explication entre parenthèses, utiliser des phrases courtes « facile à lire et à comprendre ».

Il devient important de développer le FALC.



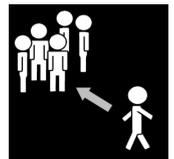
Inclusions :

Faire de la musique, s'occuper de chevaux, aller en boîte de nuit, rencontrer d'autres personnes (autres que des personnes en situation de handicap).

Il demande également s'il est possible de créer des clubs de lecture, créations de BD... et d'avoir une salle pour pouvoir se réunir et partager une passion tous ensemble.

À cette réflexion le groupe était plutôt d'accord à la proposition de Samy.

On fait tout pour faciliter l'efficacité de l'accès à nos droits.



Solidarité :

À l'ESAT on aide finalement les autres.



Participations :

Il y a moins d'activité.

Faire gagner de l'argent à l'association.



Liberté de choix :

Améliorer les repas des weekends, repas à thème, manger des frites, faire du pain perdu au petit déjeuner.

Le groupe se demande si les personnes accompagnées peuvent rencontrer les administrateurs de l'association sans les éducateurs.

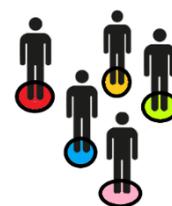
Oui dans l'ensemble (choix de vêtements, liberté d'aller et venir, vote aux élections associatives et de droit commun).

Certaines ont fait remarquer qu'elles auraient aimé voter et n'ont pas pu y aller.



Place de chacun :

Ce qui dérange : l'entretien de l'espace individuel, certaines tâches de la vie collective, les soucis d'eau chaude, les éviers qui se bouchent.



L'association va utiliser ce travail pour écrire son projet associatif.

L'association va utiliser ce travail pour accompagner les personnes.

L'association pense que la parole des usagers est importante.



3. LES VALEURS

- **Le respect**
- **La citoyenneté accessible**
- **La solidarité**

Les valeurs

L'Association garantit à toute personne accueillie, ou en attente d'accueil, l'exercice de ses droits et libertés. Elle rappelle son attachement sans réserve à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003) et à la Charte pour la Dignité des Personnes Handicapées Mentales (XXIX^{ème} Congrès de l'UNAPEI des 20 et 21 mai 1989)⁹.

■ Le respect

Le respect est la valeur essentielle de l'Association. Il s'impose à l'ensemble des personnes physiques et morales, sous différentes formes.

• Le respect de la personne en situation de handicap

L'Association défend le respect de la dignité, de l'intégrité, de la citoyenneté, de la sécurité, de la vie privée et de l'intimité de la personne en situation de handicap, en tant qu'être individuel et être social. Elle assure la meilleure qualité d'accompagnement et d'accueil possible, dans le respect des besoins, des demandes, des croyances, du degré de compréhension et du rythme de vie des personnes, et promeut des pratiques professionnelles bienveillantes et socialisantes.

• Le respect des parents

Le respect de la personne s'étend à son environnement social, notamment à sa famille. Les parents constituent le socle fondateur de l'Association. Ils ont légitimement le droit de connaître le fonctionnement des établissements et d'obtenir des réponses aux questions qu'ils se posent.

• Le respect des bénévoles

L'action des bénévoles préside aux destinées de l'Association. L'engagement et le désintéressement des bénévoles doivent être reconnus et respectés par l'ensemble de ses composantes.

• Le respect des professionnels

L'Association veille à offrir aux professionnels des conditions de travail aussi favorables que possible dans l'organisation de l'accompagnement des personnes accueillies. L'Association témoigne régulièrement de sa reconnaissance pour le travail accompli.

• Le respect de la fonction employeur

La fonction « Employeur » est remplie collectivement par le Conseil d'Administration, qui délègue une partie de ses prérogatives au Président et au Directeur général, ainsi qu'aux équipes de direction. Chacun est reconnu et respecté dans son rôle et dans son action.

• Le respect de l'histoire

L'Association est respectueuse des hommes et des femmes qui ont écrit chacun des chapitres de son histoire. Les bénévoles rendent hommage à l'action de leurs prédécesseurs et saluent le travail qu'ils ont accompli.

• Le respect de la laïcité

L'association affirme la laïcité, l'ouverture et le pluralisme. Elle est respectueuse des valeurs, des croyances, des religions et des philosophies des personnes et de leur famille. Chaque personne accueillie, chaque adhérent, chaque membre du personnel a droit à ce respect et a réciproquement le devoir de reconnaître ce droit aux autres. Les établissements et services gérés par l'Association continueront à appliquer la charte des Droits et des Libertés de la Personne accueillie, garantis par la loi de 2002-2, article 11 - Droit à la pratique religieuse.

« Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services. »

Les équipes de direction recevront tout le soutien nécessaire de l'association face à toute demande particulière qui pourrait perturber le fonctionnement ordinaire de l'établissement ou du service. Quelques points sur ces réflexions :

- Respect des personnes : connaissance des souhaits (en cas de décès notamment), de la personne, de la famille.
- L'Association est une structure privée rendant un service public. A ce titre, elle applique la notion de neutralité de ses bénévoles autant que de ses salariés.

■ **La citoyenneté et la liberté accessible**

L'Association milite pour lever les obstacles sociétaux, juridiques et économiques qui entravent la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap, et pour leur rendre accessible les droits et obligations, les libertés et responsabilités, qui construisent l'appartenance à la cité, dans tous les domaines de la vie.

• L'accès aux droits et aux libertés fondamentales

L'accès à la citoyenneté doit être accompagné et reposer sur les droits et libertés fondamentales consacrés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, ainsi que sur l'exercice des droits civiques.

• L'accès au logement

L'accès au logement est une condition indispensable de la participation à la vie sociale. L'Association promeut une vision citoyenne de l'habitat, évolutive de la logique d'hébergement.

• L'accès aux soins

L'accès aux soins, génériques ou spécifiques, doit permettre un parcours de santé adapté, répondant aux problématiques générales et particulières des personnes en situation de handicap, au sein du système de santé de droit commun.

• L'accès au culte

• L'accès à la scolarité

L'accès à la scolarité doit donner aux enfants en situation de handicap l'opportunité de développer des apprentissages scolaires et préprofessionnels et des habiletés sociales, favorisant leur autonomie et leur inclusion sociale.

• L'accès au travail

L'activité professionnelle est un facteur déterminant de la citoyenneté et d'une pleine reconnaissance sociale. Elle valorise les compétences des personnes en situation de handicap et les inscrit dans une participation active à la dynamique socio-économique.

• L'accès à la vie affective et sexuelle

La vie affective et sexuelle est affirmée comme un droit, une liberté et doit trouver sa place dans un accompagnement et une démarche respectueuse et responsable.

• L'accès aux loisirs, au sport et à la culture

Il doit être personnalisé au mieux de l'intérêt des personnes en lien avec le milieu associatif et les moyens mis à disposition pour le réaliser. Des actions comme Vent d'Avril, Capables, Handi'Arts, Hondi' Cap foot sont à encourager et à développer. De nouvelles sont à construire.

■ La solidarité

En période de contraction économique, la solidarité est une vision d'avenir. Elle est une réponse légitime, naturelle, mais exigeante, dans laquelle l'Association s'engage résolument.

- La solidarité avec les personnes en situation de handicap

L'Association milite pour l'organisation d'une réponse évolutive et adaptée aux besoins des personnes accueillies. Elle initie et participe aux évolutions sociétales fondées sur le principe de solidarité nationale, garantissant la compensation du handicap et favorisant la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap.

- La solidarité avec les familles

Le mouvement parental est à l'origine et au cœur de l'action de l'Association. L'Association propose et anime des actions d'aide, de soutien et de médiation au bénéfice des familles des personnes en situation de handicap.

- La solidarité sociale

L'Association défend l'idée que si chacun reçoit à hauteur de ses besoins, il doit donner à hauteur de ses capacités. Dans cette perspective, elle favorise et accompagne des actions d'entraide entre les personnes accueillies, ou au profit d'autres publics vulnérables. Acteur majeur de l'Economie Sociale et Solidaire, elle place l'« homme au centre de la décision économique » et garantit la finalité sociale de son action.

- La solidarité avec le mouvement associatif

Sur le fondement d'« Aider à aider », l'Association soutient les acteurs associatifs du territoire, en déployant notamment des formes innovantes d'économie collaborative, par exemple avec le projet de création d'une pépinière associative.

- La solidarité en période de crise sociétale, plus particulièrement en période de crise sanitaire.



Les valeurs de l'association

L'association permet aux personnes accueillies d'utiliser leurs droits et leurs libertés.

Une charte est un texte qui explique ce qu'il faut respecter pour que tout se passe bien dans une organisation.

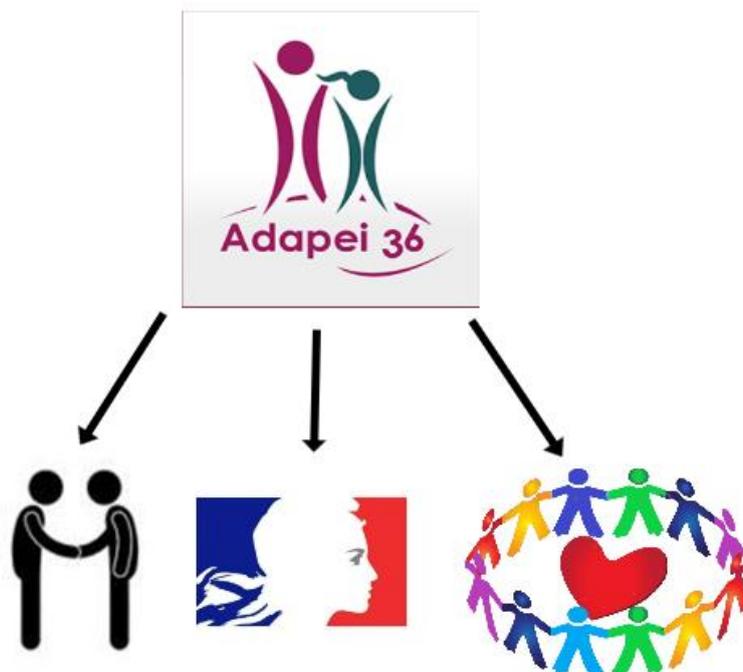
Une charte c'est comme un règlement.

L'association respecte la Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie.

L'association respecte la Charte pour la Dignité des Personnes Handicapées Mentales.

Pour respecter la charte, l'association met en priorité 3 valeurs :

- Le respect
- La citoyenneté et la liberté accessible
- La solidarité



Le respect :

Le respect est la valeur la plus importante de l'association.

L'association respecte toutes les personnes avec leurs différences.



- L'association respecte les personnes en situation de handicap.

L'association accompagne et accueille la personne dans les meilleures conditions.

L'association accompagne la personne dans le respect de ses besoins et ses demandes.

L'association respecte les personnes dans leurs croyances.

L'association respecte les différents handicaps des personnes.

L'association respecte le rythme de vie de chaque personne accueillie.

L'association fait attention que les personnes accueillies soient accompagnées dans le bien-être.

L'association fait attention que les personnes puissent avoir une vie sociale.



- L'association respecte les parents des personnes en situation de handicap.

Pour que l'association respecte la personne accompagnée, elle doit respecter son entourage, par exemple sa famille.

Les parents ont créé l'association.

Les parents ont le droit de connaître le fonctionnement des établissements.

Les parents ont le droit d'avoir des réponses à leurs questions.



- L'association respecte les bénévoles.

Les bénévoles font partie de l'organisation de l'association.

Les bénévoles travaillent et donnent de leur temps.

L'association doit respecter les bénévoles.

L'association doit donner de l'importance au travail des bénévoles.



- L'association doit respecter les professionnels.

L'association fait attention aux conditions de travail des professionnels.

L'association fait attention à une bonne organisation de l'accompagnement des personnes accueillies.

L'association donne de l'importance au travail des professionnels.

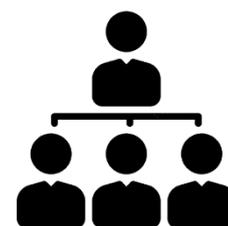


- L'association respecte la fonction d'employeur.

La fonction d'employeur c'est une personne qui peut embaucher un professionnel.

L'association donne cette responsabilité :

- Au président de l'association
- Au directeur général
- Aux directeurs des établissements



- L'association respecte l'histoire.

L'association respecte les hommes et les femmes qui ont construit l'Adapei 36 depuis sa naissance à aujourd'hui.

Les bénévoles donnent de l'importance au travail fait par les anciens de l'association.



- L'association respecte la laïcité.

Une association qui respecte la laïcité c'est une association qui n'impose pas de religion ni de croyance.

Chaque personne accompagnée a le droit de croire en ce qu'elle veut.

Chaque personne accompagnée a le droit de pratiquer la religion de son choix.

Les établissements ne doivent pas interdire la pratique d'une religion.

Ce droit est écrit dans la charte des droits et des libertés.

L'association doit respecter cette charte, c'est la loi.

Les bénévoles et les professionnels ne doivent pas imposer leurs croyances aux personnes accompagnées.

Les établissements doivent connaître ce que la personne ou sa famille souhaite en cas de décès.



La citoyenneté et la liberté accessible :

L'association travaille pour que les personnes en situation de handicap :

- N'aient pas de problème pour utiliser leurs droits de citoyens.
Un citoyen est une personne qui participe à la vie et aux décisions de son pays.
- Aient accès à leurs droits et leurs devoirs.
- Soient libres de vivre avec les autres.



- L'accès aux droits et aux libertés fondamentales.

Fondamentale ça veut dire, très important pour vivre.

Ces droits sont écrits dans la charte des droits et des libertés.

Ces droits font aussi partie des droits civiques.



Les **droits civiques** sont des avantages que les citoyens ont pour participer à l'organisation de leur pays. Les personnes en situation de handicap ont le droit d'être accompagnées pour accéder à leurs droits.

- L'accès au logement.

Toute personne a droit à un logement en fonction de ses besoins et de son autonomie.

L'association propose des hébergements qui permettent aux personnes en situation de handicap de vivre avec les autres.



- L'accès aux soins.

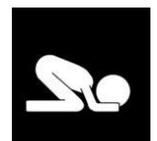
L'association accompagne les personnes en situation de handicap dans leur suivi médical.

Cet accompagnement se fait à l'extérieur, dans les établissements de santé qui sont les mêmes pour tous.



- L'accès au culte.

L'accès au culte c'est pouvoir pratiquer une religion.



- L'accès à la scolarité.

L'accès à la scolarité pour les enfants en situation de handicap est important.

L'accès à la scolarité permet d'apprendre à vivre avec les autres et d'avoir de nouvelles connaissances.

La scolarité prépare à devenir adulte et apprendre un métier.



- L'accès au travail.

Avoir accès au travail permet de participer au fonctionnement de son pays.

Les personnes se sentent utiles quand elles participent au fonctionnement de leur pays.

Travailler permet d'avoir une vie sociale, de rencontrer les autres.

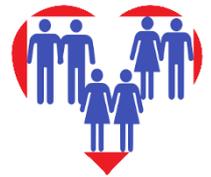


- L'accès à la vie affective et sexuelle.

La vie affective et sexuelle c'est la vie intime des gens.

Toute personne a le droit et est libre d'avoir une vie intime.

Les personnes accompagnées par l'association doivent être respectées dans leur vie intime.



- L'accès aux loisirs, aux sports et à la culture.

Les établissements doivent accompagner les personnes dans leurs loisirs.

Les personnes accompagnées sont libres de choisir leurs loisirs, sports ou accès à la culture.

Les personnes accompagnées vont dans certaines associations pendant leur temps libre comme :

Vent d'Avril

Capables

Handi'Arts

Hondi'Cap foot

L'association doit continuer à travailler avec eux et trouver de nouvelles personnes qui proposent des activités.



La solidarité :

La solidarité permet de partager et de s'entraider.
Il faut être solidaire dans l'association et avec les autres associations pour pouvoir continuer à réaliser nos projets tous ensemble.



À plusieurs, on peut faire plus de choses que seul.

- La solidarité avec les personnes en situation de handicap .

L'association travaille pour que les personnes soient accompagnées en fonction de leurs besoins et leurs projets.



La France est solidaire avec les personnes en situation de handicap.

La France aide les personnes en situation de handicap à pouvoir vivre avec les mêmes droits que tous.

De l'argent est donné aux personnes qui ne peuvent pas travailler à cause de leur handicap.

- La solidarité avec les familles.



L'association a été créée par les familles de personnes en situation de handicap.

L'association aide les familles qui ont besoin de soutien.

L'association propose des actions pour les familles de personnes en situation de handicap.

- La solidarité sociale.

L'association pense qu'une personne aidée peut aider une autre personne suivant ses capacités.



L'association aide les personnes accompagnées

à être solidaires entre elles, à se rendre service.
L'association aide les personnes accompagnées
à aider d'autres personnes en difficulté.

- La solidarité avec le mouvement associatif.

L'association aide d'autres associations à vivre
ou à se construire.

L'association est solidaire dans les moments
compliqués que vit la France, par exemple
les problèmes d'argent ou les problèmes de santé,
la crise sanitaire, la COVID.





4● L'ACTION ASSOCIATIVE

- L'accompagnement des personnes en situation de handicap
- L'accompagnement et le soutien des familles
- La représentation politique
- La promotion de l'action associative
- Les ressources

L'action associative

L'action de l'Adapei 36 est « d'utilité sociale » : elle s'exerce au profit des personnes en situation de handicap et de leurs familles, et vise à la satisfaction de leurs besoins et à la défense de leurs intérêts.

Conformément aux recommandations de l'Unapei à ses associations adhérentes, l'Adapei 36 décline son action en quatre axes majeurs.

■ L'accompagnement des personnes en situation de handicap

- Les personnes en situation de handicap

L'Association affirme que le handicap¹⁰ n'est pas constitutif de la personne. La personne en situation de handicap est un individu et un citoyen à part entière, une personne à la fois ordinaire et singulière. Elle est ordinaire, parce qu'elle connaît les mêmes besoins que tout le monde, parce qu'elle dispose des mêmes droits que tous et qu'elle est soumise aux mêmes devoirs. Elle est singulière, parce qu'elle est confrontée à plus de difficultés que les autres citoyens, du fait de son handicap. Elle a donc généralement besoin, le plus tôt possible, d'un soutien et d'un accompagnement adaptés pour l'aider à mieux communiquer avec les autres, exprimer ses envies, s'éveiller et développer sa personnalité, aller à l'école, travailler, en quelques mots vivre sa vie. Elle trouve en notre Association un accueil et un accompagnement pour la réalisation de son projet de vie, qui prend en compte ses capacités, ses besoins, ses aspirations, ses déficiences et ses troubles associés.

Pour illustrer ces propos, nous vous proposons ces quelques lignes écrites par Pascal Jacob.

« Il ne peut y avoir de gouvernance sans participation effective des personnes directement concernées. Après avoir travaillé avec un grand nombre de personnes touchées par toutes formes de handicap, nous avons essayé d'arrêter les principes fondamentaux du « Rien sans nous ». ÊTRE ACTEUR DE SA VIE. D'abord, c'est répondre aux attentes légitimes des personnes concernées en leur apportant tous les éléments concrets, simples, lisibles, compréhensibles qui leur permettront de décider en fonction de leurs souhaits et des contextes expliqués et éclairés. C'est associer les personnes à toutes les décisions qui les concernent. C'est ne jamais laisser une question sans réponse. C'est s'assurer de manière permanente que ce qui est exprimé est compris (principe de reformulation). C'est construire, pas à pas et avec elle, dans la tête des personnes concernées, la démarche qui mène à la décision. C'est expliquer les conséquences, les intérêts, les inconvénients de chaque décision. C'est développer concrètement une communication adaptée à toutes les différences. »

Cette communication adaptée ne peut se résumer à un interprétariat, mais doit être une juste expression sans infantilisation, sans banalisation. Cette communication valorise ceux pour qui elle est mise en œuvre. Rien sans nous, cela veut dire que nous devenons les acteurs des décisions qui nous concernent, que nous participons. Que nous avons le choix ! Que nous votons ! Rien sans nous, c'est la participation, c'est l'émancipation, c'est le pouvoir sur sa propre vie et sa destinée, le tout dans un droit commun.

L'Adapei 36 a été créée pour accompagner des enfants dits « inadaptés ». Depuis 60 ans, le public accueilli a largement évolué. Les personnes souffrant de troubles psychiques ou issues de formes d'exclusion sociale forment, avec le public traditionnel de personnes en situation de handicap ou souffrant de troubles autistiques, une communauté de vie mixte et ouverte. Sans nier les besoins territoriaux d'accompagnement de l'ensemble des personnes reconnues handicapées, l'Adapei 36 rappelle son attachement à son action fondatrice d'accompagnement des personnes en situation de handicap mental, ainsi qu'à une cohabitation cohérente et harmonieuse au sein de la communauté des personnes accueillies, qu'elle ne peut concevoir au détriment de son public traditionnel.

- La gestion d'établissements et services

Afin de répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap mental et de leurs familles, l'Association assure la gestion d'établissements et de services, organisés en trois secteurs d'activités, soutenus dans leurs activités par un Siège Social.

- Les principes d'accueil et d'accompagnement en établissements et services

L'Association confie la mise en œuvre de son projet politique aux directions des établissements et services regroupés en secteurs : Enfance-Adolescence, Travail et Habitat-Vie Sociale, épaulés par un Siège social. Le projet d'organisation par secteurs prend en compte l'organisation historique par sites qui permet des mutualisations internes.

Dans les établissements et services gérés par l'Association, une attention particulière est portée :

- au respect de la dignité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de la personne accueillie,
- à la personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement, favorisant l'autonomie et l'inclusion sociale, et adaptés à l'âge, aux besoins et aux attentes de la personne accueillie et de sa famille,
- à la logique de parcours de vie, basée sur le projet de vie de la personne en situation de handicap mental et compatible avec l'orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Chaque dispositif possède sa spécificité et l'Association s'attache à rechercher en permanence la structure la plus adaptée à ses besoins et à ses attentes.

- Le secteur Enfance-Adolescence

Le secteur Enfance-Adolescence accueille des personnes de 2 à 20 ans dont les besoins d'accompagnement sont extrêmement hétérogènes. L'Association constate que ces enfants et adolescents sont de plus en plus vulnérables, en raison de l'aggravation des troubles associés à leur déficience intellectuelle ou de la présence de troubles autistiques ou de troubles envahissants du développement. Le secteur Enfance-Adolescence développe dans ses établissements une offre d'accueil et d'accompagnement adaptée, sécurisante et socialisante pour ces enfants, adolescents et jeunes adultes, qui ne peuvent être pleinement accueillis dans les dispositifs de droit commun.

L'accompagnement proposé est personnalisé et vise à répondre aux besoins et à valoriser les potentialités de chaque enfant. Les équipes pluridisciplinaires veillent, avec la famille ou le représentant légal, à construire un Projet d'Accompagnement Personnalisé, qui peut comprendre un projet personnalisé de scolarisation mis en œuvre avec le concours de l'Education Nationale.

Le secteur Enfance-Adolescence promeut et contribue à organiser :

- un accompagnement socio-éducatif rassurant, contenant et sécurisant,
- une scolarité adaptée, en établissement médico-social ou en établissement scolaire,
- une préformation et une initiation professionnelle,
- un accompagnement à l'accès à la culture et aux loisirs,
- des soins et des rééducations contribuant à la santé générale et répondant aux besoins spécifiques,
- des apprentissages éducatifs pour développer l'autonomie dans la vie quotidienne,
- des apprentissages éducatifs, culturels, sportifs, intellectuels et artistiques.

- Le secteur Travail

L'inscription d'une personne dans le champ de l'activité professionnelle est un acte économique et social fondateur qui renforce son statut de citoyen.

D'un point de vue social, le secteur Travail organise des parcours professionnalisants adaptés et évolutifs « tout au long de la vie », au regard des potentialités de chaque personne en situation de handicap. Si la personne ne peut pas, provisoirement ou définitivement, être recrutée en milieu ordinaire, l'accueil en ESAT lui est proposé. Les modalités d'accueil sont variées et adaptées au projet professionnel : travail en Entreprise Adaptée, détachement au sein d'une entreprise, mise à disposition individuelle.

Cette logique de parcours permet :

- d'accéder à une activité professionnelle, grâce à des conditions de travail aménagées et à l'accès à la formation professionnelle (comme tout travailleur, le travailleur handicapé doit se former, développer ses compétences et son employabilité, et ainsi être reconnu et valorisé dans sa professionnalité et son engagement),
- de faciliter l'intégration des ouvriers, qui le peuvent et le souhaitent, en Entreprise Adaptée ou ordinaire.

D'un point de vue économique, les ESAT et EA de l'Association développent une organisation et une qualité de production visant à offrir une prestation équivalente à celle proposée par les autres acteurs du marché. Dès lors, le travailleur handicapé doit assurer une certaine efficacité au travail : sa contribution à la valeur ajoutée et à la rentabilité économique participe à sa dignité de travailleur. Cette obligation est la contrepartie de son droit au travail.

- Le secteur Habitat-Vie Sociale

Les foyers sont des lieux de vie collectifs, proposant un accompagnement éducatif, social, médical et culturel, à des adultes handicapés. Pour les personnes les plus autonomes vivant en habitat individuel, le secteur Habitat-Vie Sociale déploie des solutions de services à domicile, au cœur de la cité. Au-delà des solutions existantes, l'Association demande la reconnaissance des foyers-logements, qui permettent à des personnes handicapées de partager et de mutualiser une partie des services d'accompagnement.

Le secteur Habitat-Vie Sociale accompagne et soutient les personnes accueillies dans :

- la vie quotidienne (toilette, repas, vêtements, alimentation, observance des traitements...),
- le logement et la vie domestique,
- la santé : l'accompagnement aux soins doit permettre l'accès au « meilleur état de santé susceptible d'être atteint » et l'exercice des droits des personnes en tant que patients,
- la gestion du budget et les choix de consommation, ainsi que les démarches administratives,
- les droits et devoirs civiques y compris la possibilité d'exercice du droit de vote et l'éco-citoyenneté,
- la vie familiale,
- la vie affective et sexuelle,
- la vie sociale, culturelle, sportive et religieuse.

Les équipes professionnelles assurent au quotidien l'équilibre entre autonomie, accompagnement et prise en charge, entre vie institutionnelle et vie dans la cité.

- Le Siège Social

Le Siège Social assure les fonctions supports de l'activité des établissements et services de l'Association : Ressources Humaines, Comptabilité et Gestion, Droit, Qualité, Sécurité, Travaux, Communication... Il centralise, harmonise et contrôle l'organisation et assiste les Directions dans le pilotage de leur activité.

Il soutient également l'action bénévole de l'Association et apporte son concours à la Direction générale.

- Le territoire d'intervention

Par essence, l'Adapei 36 est attachée à sa vocation départementale. Son action est diffusée et relayée à l'échelle régionale et nationale par l'intermédiaire des réseaux dans lesquels elle s'inscrit. Elle souhaite devenir un acteur majeur du territoire et de son attractivité.

L'Association gère aujourd'hui 14 établissements et services, répartis sur 4 implantations géographiques.

SIÈGE SOCIAL

- Administration et gestion
- Ressources humaines et budget
- Qualité et projet
- Communication
- Restauration collective

2 bis avenue de la Forêt
36250 Saint-Maur
Tél. 02 54 22 99 33
accueil@adapei36.fr

ENFANCE ADOLESCENCE

- Institut Médico-Educatif Les Martinets
- Unité Le Petit Prince
- Unité d'Enseignement Externalisée
- Antenne Les Alizés
- Unité d'Enseignement Maternelle pour Enfants Autistes Jean-Zay
- Unité d'enseignement Elémentaire Montaigne
- SAASSE- TSA

Gireugne
36250 Saint-Maur
Tél. 02 54 08 57 57
lesmartinets@adapei36.fr

HABITAT VIE SOCIALE

- Foyer d'Hébergement Odette Richer
- Foyer d'Accueil Médicalisé Renée Gilbert
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale L'Espoir
- Foyer de Vie de Puy d'Auzon
- Foyer d'Hébergement de Puy d'Auzon
- Dispositif d'Habitat Inclusif Châteauroux

113 avenue d'Occitanie
36250 Saint-Maur
Tél. 02 54 34 52 22
accueil.o.richer@adapei36.fr

TRAVAIL

- Etablissement et Services d'Aide par le Travail Odette Richer
- Entreprise Adaptée Odette Richer
- Etablissement et Services d'Aide par le Travail Cluis

2 avenue de la Forêt
36250 Saint-Maur
Tél. 02 54 35 85 84
esat@adapei36.fr

idhem
Adapei 36
Cap Sud SAINT-MAUR
02 54 34 52 24
contact@idhem.fr

■ L'accompagnement et le soutien des familles

L'originalité, la spécificité et la valeur ajoutée de l'Association résident dans son identité et son action parentale et familiale. Des hommes et des femmes touchés par le handicap sont à l'origine de sa création. La loi de 1901 leur a donné un cadre juridique permettant, avec l'aide des pouvoirs publics, d'innover et de créer. Ils ont œuvré pour assurer eux-mêmes l'éducation et le devenir de leurs enfants. Ils ont souhaité et permis à d'autres parents de prendre le relais. Les temps ont changé, mais la volonté d'être force de proposition et d'innovation sociale reste intacte. Tout bénévole qui œuvre au sein de l'Association s'engage à promouvoir et respecter cet esprit militant, en faveur de la cause. Une réflexion sur la fidélisation et le recrutement de nouveaux adhérents doit être menée. Il est nécessaire d'expliquer ce qu'apporte l'Association, d'étendre ou rendre plus visible le service rendu et de développer la communication. Il est nécessaire de susciter l'adhésion et ne pas l'attendre. Ce renforcement est indispensable pour permettre le renouvellement des forces et assurer la pérennité de l'Adapei 36.

Les parents sont compétents parce qu'ils sont confrontés quotidiennement aux problématiques liées à l'accueil des enfants et adultes très vulnérables, ainsi qu'à celles du vieillissement. Qui peut mieux partager, comprendre, écouter, soutenir des parents d'enfants en situation de handicap que des parents vivant la même situation ?

Si elle reste fidèle à l'esprit originel, l'Association prend en considération les évolutions des notions de Parentalité et de Famille, qui peut être aujourd'hui monoparentale, divorcée, éclatée ou recomposée.

- La notion de « Parent » renvoie directement aux liens de parenté, et a un rôle plus statutaire au sein de l'Association (Conseil d'Administration notamment). Cet éclaircissement rompt l'idée d'une assimilation possible entre un Parent et un tuteur au sein des instances de Gouvernance de l'Association, spécialement au sein du Conseil d'Administration.
- La notion de « Famille » est perçue différemment par les enfants et les adultes. Pour un enfant, elle représente le noyau familial (père et mère, frères et sœurs), tandis que pour un adulte, elle repose en plus, sur l'idée sous-jacente de choix et de reconnaissance. C'est alors la personne elle-même qui détermine et reconnaît ceux qu'elle considère comme faisant partie de sa famille, sans que n'existe nécessairement un lien de parenté au sens strict. Il s'agit donc d'une notion éminemment subjective, laissée à l'appréciation de la personne, pour ceux avec qui elle entretient des liens affectifs suffisamment étroits et stables.
- L'Adapei 36 se veut un lieu d'accueil, d'information, d'entraide, de médiation et de solidarité avec les familles touchées par le handicap de leur enfant ou de leur proche. Elle reconnaît aux familles une place privilégiée dans l'accompagnement des personnes accueillies au sein de ses établissements et services.
- Depuis une quinzaine d'années le cadre légal et les recommandations de bonnes pratiques incitent à associer les familles dans les accompagnements éducatifs et thérapeutiques de leurs proches. A ce titre l'Adapei 36 est très attachée à ce paradigme de travail et souhaite développer la capacité et le pouvoir d'agir des familles afin que ces dernières apportent toute leur expertise dans cet accompagnement qui s'effectue dans une étroite collaboration avec les différents professionnels.
 - Le maintien des liens familiaux,¹¹
 - Les familles ont accès aux établissements et services d'accueil dans le respect des dispositions des règlements de fonctionnement. Les professionnels facilitent les visites dans les structures, par exemple en proposant d'assurer leur transport. La participation des familles aux activités de l'établissement est également encouragée.
- L'accès à l'information
Les familles sont destinataires, de plein droit ou à leur demande :
des documents leur permettant de mieux connaître l'Association, ainsi que l'établissement ou le service d'accueil (journal associatif, projet associatif, projet d'établissement et de service, livret d'accueil...) ;
des informations relatives à leur proche (vie institutionnelle, dossiers...) dans la limite des lois et règlements en vigueur.
- La participation
Pour développer les échanges au bénéfice de l'accompagnement des personnes accueillies, les bénévoles et les professionnels se rendent disponibles pour toute rencontre avec les familles.

Pour l'élaboration du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), le recueil préalable de leur avis et leur participation active à son élaboration contribuent à la mise en œuvre du projet de vie.

- La représentation légale
En cas de représentation légale, les parents d'enfant mineur ou les tuteurs exercent, au nom de la personne accueillie, les droits dont cette dernière est titulaire au sein des établissements et services, tels que consacrés par la loi du 2 janvier 2002.

■ La représentation politique

L'Adapei 36 est un représentant politique majeur des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Depuis plus de soixante ans, elle incarne et revendique devant les pouvoirs publics et les instances de la société civile la défense des intérêts des personnes en situation de handicap.

Elle n'entend pas devenir une simple opératrice d'une politique publique et sera toujours porte-parole d'une population vulnérable dont les besoins ne sont pas encore intégralement couverts.

Elle a toujours trouvé à ses côtés des représentants des pouvoirs publics attentifs et prêts à développer les projets dont elle était l'instigatrice. Elle doit continuer à améliorer son audience auprès d'eux.

L'Association souhaite poursuivre et accroître ses actions de sensibilisation, de communication et de lobbying sur ses valeurs et sur les besoins des personnes en situation de handicap, notamment sur la question du vieillissement ainsi que sur la question du plein développement d'une société inclusive.

Il n'est plus possible de remettre en cause l'idée selon laquelle le vieillissement de la population handicapée fait apparaître de nouveaux besoins, auxquels le système médico-social n'est pas toujours préparé. Les unions et fédérations nationales, les rapports au gouvernement, les CREAL ont produit une littérature abondante sur le sujet qui ne permet plus de douter. L'augmentation de l'espérance de vie, l'évolution de la relation au travail, la consécration des droits des personnes quant à leurs choix de vie, la question de l'accompagnement de fin de vie en établissement, invitent à étudier et à élaborer des réponses à ces besoins désormais devenus évidents. La retraite des ouvriers en situation de handicap accueillis en foyer d'hébergement, en particulier, génère une fracture à la fois professionnelle et sociale intolérable, l'accueil en foyer étant indissociable du statut de travailleur.

A côté des dispositions prises au schéma départemental de l'Indre, l'Association milite avec les personnes accueillies, les professionnels, les familles et les pouvoirs publics pour la création de modes d'accueil et d'accompagnement adaptés, correspondant au choix de vie des personnes accueillies.

■ La promotion de l'action associative

L'Adapei 36 agit en faveur de la reconnaissance et de la promotion de l'action associative, qu'elle soit ou non dédiée à la cause du handicap.

Dans l'exercice de sa mission, l'Association cherche constamment à concilier activité économique et utilité sociale, et adhère aux thèses de l'Economie Sociale et Solidaire :

- la poursuite d'une utilité sociale et collective, empreinte d'innovation et d'adaptation sociale,
- la non-lucrativité (pour le secteur Travail, la lucrativité limitée, c'est-à-dire le réinvestissement des bénéfices réalisés au service du projet collectif) qui prône et respecte un engagement militant, basé sur un bénévolat strict et sur un parfait désintéressement,
- la gouvernance participative, dans la diversité et la complémentarité, qui allie la vision, les connaissances et les compétences des personnes accompagnées, des parents et celles des amis, au service de la cause commune,
- l'ancrage territorial,
- l'indépendance politique.

En outre, l'Association soutient concrètement les acteurs du monde associatif. Sur les modèles issus de l'Economie Collaborative, elle organise la mise à disposition réciproque de biens et de services avec des collectivités ou d'autres associations.

■ Les ressources

L'Association est consciente qu'il n'est pas d'actions sans ressources, qu'il s'agisse de celles des établissements et services ou de celles des bénévoles.

L'Adapei 36 finance son action bénévole au moyen :

- des adhésions de ses membres,
- de la perception de dons et legs,
- d'opérations spécifiques, telles que l'Opération Brioches ou d'autres projets en cours de réflexion.

De plus, elle mobilise et développe son réseau en tous domaines, et fait du partenariat une ressource à part entière, sur les bases de l'Economie Collaborative.

Pour le fonctionnement des établissements et services qu'elle gère, l'Association veille à l'équilibre et à la bonne gestion des financements alloués par les pouvoirs publics. Elle applique, dans le respect du cadre normatif existant et des pouvoirs des différentes autorités de tarification, les principes de mutualisation, de rationalisation des dépenses et d'optimisation des ressources allouées. La mise en œuvre de ces principes bénéficie à la collectivité et à une juste gestion des deniers publics. L'Association cherche à compléter utilement ces moyens autorisés par la recherche de financements alternatifs, économiquement et éthiquement compatibles avec sa mission.



L'action associative



L'Adapei 36 est une association qui aide les personnes en situation de handicap et leur famille.

L'Adapei 36 est une association du département de l'Indre.

Il y a des Adapei dans différents départements en France.

L'Unapei est une association qui représente toutes les Adapei de France.

L'Unapei donne les objectifs pour travailler.

Les Adapei suivent les objectifs de l'Unapei.

Ces objectifs sont écrits dans le projet associatif des Adapei.

Les objectifs sont :

- L'Accompagnement des personnes en situation de handicap.



- L'Accompagnement et le soutien des familles.



- Représenter politiquement les personnes en situation de handicap et leur famille.



- L'Adapei 36 est avant tout une association.



- Gérer les ressources.

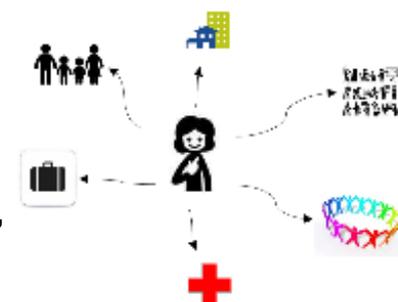


Les personnes en situation de handicap :

Toute personne est unique.

Chaque personne a un projet différent dans sa vie.

L'association accompagne les personnes dans leurs envies, leurs différences et leur projet.



L'association veut que les personnes accompagnées construisent elles-mêmes leur projet.

Pour construire son projet, il faut que la personne comprenne ses droits et ses devoirs.



L'association doit adapter sa communication pour qu'elle soit comprise par tous.

L'association doit aider les personnes à comprendre les informations. Si la personne comprend les informations, elle peut faire les choses seule.



L'association adapte son accompagnement aux différents handicaps des personnes.

La gestion des établissements et des services :

Le siège social de l'association aide à gérer les établissements.

Les établissements sont organisés en quatre secteurs ;

- Le secteur enfant et adolescent.
- Le secteur hébergement et accompagnement social.
- Le secteur du travail.
- Le siège social.

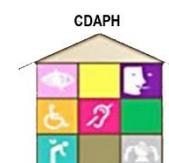


L'accueil et l'accompagnement en établissements et services :

Les directeurs des établissements respectent le projet associatif pour accompagner les personnes.

L'accompagnement doit ;

- Respecter la vie intime de la personne.
- S'adapter aux besoins et à la demande de la personne et de sa famille.
- Respecter la décision d'orientation prise par la CDAPH.



La CDAPH c'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La CDAPH décide vers quel établissement la personne va être accompagnée.

Le secteur Enfance et Adolescence :

Le secteur Enfance et Adolescence accueille des personnes de 2 à 20 ans.



Les besoins de ces personnes peuvent être très différents.

Les établissements du secteur Enfance et Adolescence :

- S'adaptent aux besoins de chacun.
- Veillent à la sécurité de tous.
- Accompagnent les enfants à bien vivre ensemble.
- Aident les enfants qui peuvent aller à l'école.



Le secteur Enfance et Adolescence doit :

- Être rassurant.
- Adapter la scolarité de l'enfant dans un établissement de l'association ou à l'école pour ceux qui le peuvent.
- Aider les adolescents à se préparer pour un travail (stage, formation).
- Accompagner aux soins et à la rééducation des enfants et adolescents qui en ont besoin.
- Aider les enfants et adolescents à devenir autonomes.
- Proposer des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs.



Le secteur du travail :

Le travail aide à se sentir bien, à être utile.

Une personne en situation de handicap peut avoir des difficultés à travailler dans le milieu ordinaire.



Le milieu ordinaire c'est l'ensemble des entreprises ou associations qui ne s'adaptent pas aux handicaps de chacun.

Le secteur du travail de notre association doit proposer des solutions pour ces personnes.

Les solutions doivent être adaptées en fonction des besoins de la personne.

Les solutions peuvent être :

- Un accueil en ESAT.
- Travailler dans une Entreprise Adaptée.
- Être accompagné par un éducateur dans une entreprise.



Le travailleur doit être formé.

Le travailleur doit respecter les règles du travail.



Le secteur Habitat et Vie sociale :

Il existe différents habitats en fonction des besoins et de l'accompagnement des personnes adultes accompagnées.

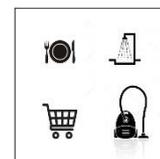
L'association propose :

- Des foyers, pour un hébergement collectif avec suivi éducatif, social et médicalisé.
- Un accompagnement à domicile pour les personnes en logement individuel.



Le secteur Habitat et Vie sociale accompagne les personnes en situation de handicap dans :

- La vie quotidienne (repas, toilette, médicaments).
- L'entretien du logement.
- Le suivi médical.
- La gestion de l'argent et des papiers administratifs.
- L'accès aux droits et aux devoirs citoyens.
- La vie familiale.
- La vie intime.



- La vie sociale, culturelle, sportive et religieuse.



Le siège social :

Le siège est un endroit où des personnes s'occupent de l'organisation de l'association et des établissements.



Où se trouvent les établissements de l'Adapei 36 ?

L'association gère 14 établissements dans le département de l'Indre.

Les 14 établissements sont sur 3 communes différentes dans l'Indre :

- À Saint Maur
- À Châteauroux
- À Cluis



L'accompagnement et le soutien aux familles :

L'association a été créée par les familles de personnes en situation de handicap.



Une association permet de regrouper plusieurs personnes.



À plusieurs on est plus fort.

À plusieurs on peut faire plus de choses.

L'association continue de chercher des bénévoles.



Les bénévoles de l'association doivent continuer à respecter et soutenir les familles.

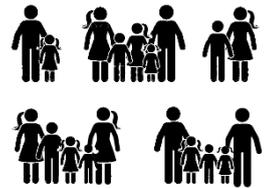
Les parents de personnes en situation de handicap connaissent les besoins de leurs enfants.

Les parents de personnes en situation de handicap savent ce qui est bien ou pas pour leurs enfants.

Les parents de personnes en situation de handicap peuvent donner des conseils à d'autres parents en difficulté.

L'association aide toutes les familles, quelle que soit leur composition :

- Les parents divorcés.
- Les familles monoparentales, ça veut dire avoir un seul parent.
- Les familles recomposées, le père ou la mère se sont remariés.
- Les familles homoparentales, l'enfant a des parents homosexuels.



- Dans l'association si on est Parent, on peut donner son avis sur l'organisation de l'association.

- Dans l'association, pour les enfants, la famille veut dire qu'on parle de ses parents et de ses frères et sœurs.

Pour les adultes, la famille veut dire qu'on parle des personnes qu'elle apprécie et qu'elle choisit.

Ça peut être ses parents ou frères et sœur,

mais ça peut être aussi ses amis ou sa famille éloignée.

- L'Adapei 36 veut être :

- Un lieu d'accueil.
- Un lieu d'information.
- Un lieu d'entraide.
- Un lieu de médiation, où on se met d'accord.
- Un lieu de solidarité entre familles de personnes en situation de handicap.



Les familles doivent garder une place importante dans les établissements qui accompagnent leurs enfants.

- Depuis 15 ans la loi dit que les familles doivent participer aux décisions prises par les établissements qui accompagnent leurs enfants.

L'association souhaite que les familles réfléchissent avec les professionnels pour bien accompagner leurs enfants.

L'association demande aux établissements de penser aux familles des personnes accompagnées.

Les familles peuvent :

- Participer aux activités de l'établissement.
- Venir visiter leurs enfants.
- Participer à des réunions.



- Les familles ont le droit d'avoir des informations.

Les informations concernent leur proche :

- En demandant de lire le dossier de la personne.
- En respectant la loi.

Les informations peuvent concerner l'établissement qui accueille leur proche ou l'association :

- Le journal de l'association.
- Le projet associatif.

- Le site internet de l'association.
 - Le livret d'accueil.
 - Le projet d'établissement.
 - Le règlement de fonctionnement.
- Les familles doivent participer au projet de leur proche.
Pour participer, les établissements invitent les familles au PAP de leur proche.
Le PAP c'est le projet d'accompagnement personnalisé.
En participant, les familles donnent leur avis sur le projet de leur proche.
 - Le représentant légal décide pour la personne.
Le représentant peut être le parent d'un enfant mineur.
Mineur c'est avoir moins de 18 ans.
Le représentant peut être un tuteur si la personne est majeure.
Majeur c'est avoir plus de 18 ans.



La représentation politique :

L'Adapei 36 existe depuis plus de 60 ans.

L'Adapei 36 parle avec les représentants politiques pour :

- Parler des problèmes des personnes en situation de handicap et de leur famille.
- Proposer des solutions pour leur accompagnement.
- Défendre les droits des personnes en situation de handicap.



Aujourd'hui l'Adapei 36 demande aux politiques de les aider pour :

- Trouver une solution pour les projets de vie des personnes vieillissantes.
- Adapter l'accompagnement des personnes suivant leur projet de vie.

L'Adapei 36 est avant tout une association.

Une association est un regroupement de personnes autour d'un même projet.



Toutes les personnes de l'association ont droit de donner leur avis sur le projet.

Une association ne doit pas vouloir s'enrichir.

Tout l'argent gagné par l'association sert à son fonctionnement.

Les associations doivent s'aider entre elles.

L'Adapei 36 souhaite faire attention à ces valeurs que portent les associations.

L'Adapei 36 n'appartient pas à un groupe politique.

Les ressources :

Les ressources c'est l'argent que reçoit l'association pour vivre.



Pour fonctionner, l'association a plusieurs ressources :

- L'argent des adhésions.
- L'argent que des gens donnent par solidarité, on appelle ça des dons ou des legs.
- Les manifestations que l'association organise pour gagner de l'argent, par exemple l'opération brioche.
- L'argent donné par le département et l'état pour le fonctionnement des établissements.



5. LA GOUVERNANCE

- **L'organisation et le fonctionnement des instances associatives statutaires**
- **L'organisation et le fonctionnement des instances associatives non-statutaires**
- **De la gouvernance à la dirigeance**

La gouvernance

L'organisation et le fonctionnement des différentes instances associatives, leurs relations et la répartition des pouvoirs entre elles, sont essentiellement définis par les statuts de l'Association¹².

L'Association est attentive à la déontologie et à l'application de ses principes de gouvernance, qui régissent l'exercice et le contrôle du pouvoir.

« Vivre ensemble en société »

■ L'organisation et le fonctionnement des instances associatives statutaires

L'Assemblée Générale – Articles 7 à 9 des statuts

Instance souveraine de l'Association, elle réunit au moins une fois par an l'ensemble des adhérents de l'Association. Elle dispose d'une compétence générale et prend les décisions les plus importantes de la vie de l'Association.

Le Conseil d'Administration – Articles 10 à 12

Il est composé de 18 membres, renouvelés par tiers à chaque Assemblée Générale et dont au moins deux tiers doivent avoir la qualité de parents de personnes en situation de handicap.

Il bénéficie de pouvoirs d'administration étendus et nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

Le Bureau – Articles 13 à 15

Le Bureau est composé d'un(e) Président(e), d'un(e) Président(e)-adjoint(e), d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Trésorier(e)-adjoint(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Secrétaire-adjoint(e).

Véritable organe exécutif de l'Association, il assume la gestion courante de l'Association et veille à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En outre, il garantit le bon fonctionnement statutaire de l'Association et le respect de la réglementation.

La politique d'inclusion passe concrètement par la possibilité des personnes accompagnées, qu'elles soient accueillies en établissement ou vivant à domicile, de développer plus d'autonomie et de pouvoir d'agir.

Développer la participation des personnes accompagnées dans les instances institutionnelles et associatives (Conseils de la vie sociale, commissions d'établissements...); formations des personnes à la participation par notre centre de formation Inclusive (mise en avant d'idHem Formations); faciliter l'accès à leurs droits et à l'information; poursuite des programmes de communication alternative, de formation des professionnels et de traduction des documents en Facile À Lire et à Comprendre (FALC); amplifier l'utilisation d'autres formes de communication (ex. : tablettes, bornes interactives) pour fluidifier l'accessibilité à l'information et conforter l'implication des bénéficiaires dans la réalisation de leur projet. Développer des accompagnements spécifiques pour les couples parents d'un enfant en situation de handicap, afin de les soutenir dans leurs capacités éducatives. Développer l'offre de formation en direction des bénéficiaires, travailleurs d'ESAT et familles. Permettre à des travailleurs d'ESAT de participer à l'animation de formation.

■ L'organisation et le fonctionnement des instances associatives non-statutaires

Le Conseil d'Administration est soutenu dans ses missions par des commissions techniques, chargées pour son compte de préparer, d'organiser et de mettre en œuvre, ses décisions sur différentes thématiques (*cf. liste ci-contre*). Leur création et leur fonctionnement sont prévus par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Les Commissions Associatives

Chaque commission est animée par un(e) administrateur(trice) référent(e) et composée, au cas par cas, de membres bénévoles ou professionnels de l'Association. Au nombre de 8, elles se réunissent sur demande de l'administrateur(trice) référent(e) ou du (de la) Président(e) sur un sujet ressortant de leur compétence. Elles sont évolutives selon les besoins.

Commissions	Domaines de compétences
Comité de pilotage	- Projet associatif - Thématique sur ordre du jour - Compétence Générale
Association en mouvement	- Vie associative - Fonds social associatif - Orientation
Respect et citoyenneté	- Discipline et médiation - Droits et libertés des personnes accueillies - Maltraitance / Bientraitance
Nous aussi	- Soutien à "Nous Aussi" - Pool de bénévoles
Patrimoine / Sécurité / Travaux	- Conservation et gestion du patrimoine - Sécurité des ESMS - Travaux
Budget	- Budgets prévisionnels - Suivi des budgets exécutoires - Financement de l'association (Opération Brioches)
Communication	- Journal associatif - Presse - Site Internet - Page Facebook
Unapei/Unapei Centre Val de Loire	Relations Unapei/ Unapei Centre Val de Loire

Le comité de pilotage

Par délégation du Conseil d'Administration, le Comité de pilotage est un outil dédié à la dirigeance, dans lequel s'organise l'échange et la réflexion entre des administrateurs et les directions. Il se réunit une fois par mois autour d'un thème choisi.

■ De la gouvernance à la dirigeance

La dirigeance : Direction Générale et Directions

La mission de déclinaison technique et de mise en œuvre opérationnelle des objectifs fixés au Projet associatif est confiée à la Direction Générale de l'Association. Elle constitue l'interface privilégiée entre les instances politiques et les Directions techniques de l'Association.

Nommée et révoquée par le Bureau, la Direction Générale reçoit ses pouvoirs par délégation expresse du Président, qui fixe le périmètre de ses prérogatives. Elle rend compte périodiquement et répond de son action devant le Bureau de l'Association. Elle exerce sa mission directement pour ses domaines réservés, et par délégation permanente aux Directions ou par délégation temporaire à des chargés de mission.

Le Comité de direction est composé de la Direction Générale, des trois Directions de secteur et de la Direction administrative et financière du Siège Social.

La régulation et le contrôle de la dirigeance

La régulation et le contrôle de la dirigeance par les instances politiques reposent sur des process internes et externes et sur une déontologie partagée par l'ensemble des acteurs.

En interne, l'action des dirigeants professionnels est contrôlée et régulée par les membres du Bureau et par les administrateurs référents de secteur :

- l'activité globale par le(la) Président(e) de l'Association,
- l'activité économique par le(la) Trésorier(e),
- l'activité sociale par les administrateurs référents de secteur.

Les Directions informent et rendent compte régulièrement et spontanément de leur action aux instances associatives, en parallèle de la Direction Générale, sur la base de rapports d'activités et de réunions de secteur périodiques.

En externe, l'action des dirigeants professionnels est contrôlée par les procédures issues de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'évaluation externe, de contrôle des autorités de tutelle et de tarification et de commissariat aux comptes.

La régulation et le contrôle de l'action de la dirigeance sont animés par un esprit de loyauté des professionnels aux instances politiques associatives et, réciproquement, de confiance des instances associatives dans l'action de leurs Directions. Dans cet esprit, les rapports entre les instances associatives et les dirigeants professionnels sont établis sur une logique de perméabilité relative, qui autorise, en bonne intelligence, des relations libres et directes entre les acteurs au sein de l'organigramme.

L'importance de mettre en place des outils efficaces de suivi et de mesure de l'activité et des différents projets en cours et en élaboration.



La gouvernance



Une gouvernance est une organisation de l'association.

Plusieurs personnes font partie de la gouvernance, chacun a un rôle dans l'association.

La gouvernance permet de dire qui décide dans l'association.

La gouvernance écrit le projet de l'association.

La gouvernance vérifie que le projet de l'association est respecté.

Il y a différents endroits où des décisions pour l'association sont prises.

L'assemblée générale :

Une assemblée générale c'est une réunion qui regroupe tous les adhérents d'une association.

Un adhérent est une personne qui décide de faire partie d'une association.

On fait partie d'une association en payant une adhésion.

Lorsqu'on est adhérent, on a le droit de donner son avis sur les décisions que prend l'association.

Les adhérents de l'association se réunissent au moins une fois par an à l'assemblée générale.



Le conseil d'administration :

18 adhérents font partie du conseil d'administration.

Tous les ans 6 adhérents changent dans le conseil d'administration.

Il faut que 12 adhérents du conseil d'administration soient des parents de personnes accompagnées.

Le conseil d'administration s'occupe du fonctionnement de l'association.

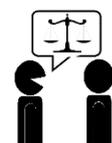
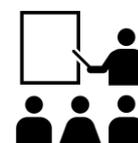
Le conseil d'administration prend des décisions pour l'association.

L'association souhaite que les personnes accompagnées participent plus aux réunions qui prennent des décisions pour eux.

Pour les aider à participer, il faut :

- Proposer des formations pour participer à des réunions.
- Aider les personnes à comprendre leurs droits et savoir les utiliser.
- Permettre aux personnes d'avoir accès à l'information facilement.
- Traduire les documents qui concernent les personnes accompagnées en FALC.

FALC veut dire facile à lire et à comprendre.



Le bureau :

Le bureau vérifie que les décisions prises par le conseil d'administration sont respectées.

Le bureau s'occupe de l'organisation de l'association.



Le bureau est organisé avec :

- Un Président, c'est la personne qui représente d'association.
- Un Président adjoint,
Un adjoint aide ou remplace une personne quand elle n'est pas là.
- D'un Trésorier, un trésorier est une personne qui s'occupe de l'argent de l'association.
- D'un Trésorier adjoint.
- D'un Secrétaire, un secrétaire s'occupe des papiers administratifs.
- D'un Secrétaire adjoint.

Les commissions de l'association :



Le conseil d'administration met en place des groupes de travail pour s'occuper de l'organisation de l'association.

On appelle ces groupes de travail des commissions.

Une personne qui fait partie du conseil d'administration est responsable d'une commission.

Dans la commission il peut y avoir des bénévoles, des salariés, des adhérents.

Il y a plusieurs commissions dans l'association qui travaillent sur des thèmes différents :

- Le comité de pilotage travaille sur le projet de l'association, sur les besoins et l'actualité de chaque jour.
- L'association en mouvement : il travaille sur les événements à organiser dans l'association, et les projets à mettre en place.
- La commission Respect et Citoyenneté s'occupe des problèmes entre les personnes de l'association, du respect des droits et des libertés des personnes accompagnées.
- La commission qui aide l'association « nous aussi »,



« Nous aussi » est une association créée par des personnes en situation de handicap pour défendre leurs droits.

- La commission qui s'occupe des établissements, de leur sécurité et des travaux à faire.
- La commission qui gère le budget, un budget est une somme d'argent utilisée pour faire fonctionner l'association et les établissements.



- La commission communication s'occupe du journal de l'association, du site internet, de la page Facebook et de la presse locale (l'écho, la nouvelle république...).



- La commission est en relation avec l'Unapei

L'Unapei c'est l'association française pour les personnes en situation de handicap.



L'Unapei réunit toutes les Adapei de France.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé de personnes du conseil d'administration et des directeurs des établissements.

Le comité se réunit 1 fois par mois pour travailler sur une question.

Le comité sert à travailler et réfléchir ensemble.

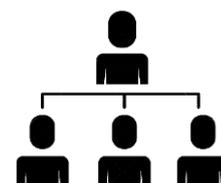


La direction générale et les directeurs des établissements

On appelle ce groupe de personnes la dirigeance.

La dirigeance est composée :

- D'un directeur général



- De 4 directeurs ; 1 pour le secteur du travail, 1 pour le secteur des hébergements, 1 pour le secteur enfant, 1 pour le siège.



- De plusieurs personnes pour s'occuper des papiers administratifs des établissements.



- De plusieurs personnes pour s'occuper de l'argent qui fait fonctionner les établissements.



Ces personnes travaillent au siège de l'association.

L'association a un projet associatif.

Le président de l'association va donner des missions au directeur général pour travailler les objectifs du projet d'association.

Le directeur général va demander aux 4 directeurs de respecter les objectifs donnés par l'association.

Pour être sûre que les objectifs de l'association soient respectés, l'association va demander :

- Des réunions régulières pour parler du travail fait dans les établissements avec les directeurs.
- Que les directeurs écrivent souvent un résumé de leur travail fait avec les établissements.



On appelle ce résumé de travail un rapport d'activité.

Les organismes qui aident les établissements financièrement demandent aussi des écrits.

Ces écrits doivent prouver que les établissements respectent la loi dans leur travail.





6. LES ORIENTATIONS POLITIQUES

- Pérenniser et se développer
- Communiquer
- Promouvoir
- Faire évoluer
- S'inscrire

Les orientations politiques

Pour réaliser son Projet associatif, l'Adapei 36 fixe 5 grandes orientations politiques, qui seront déclinées dans un futur plan d'actions stratégiques.

■ Pérenniser et se développer

- Convaincre de nouveaux adhérents pour prolonger la dynamique soixantenaire.
- Elargir le réseau afin d'associer et rassembler de nouveaux partenaires.
- Développer les rapprochements et les coopérations, en conservant l'identité de l'Adapei 36.
- Consolider les actions en direction des parents et des familles.
- Former de nouveaux professionnels et de nouveaux bénévoles.
- Favoriser la participation des administrateurs aux différentes instances et administrations (Unapei Centre val de Loire, CDAPH...). Renforcer la veille stratégique et la méthodologie de réponse aux appels à projet.
- Apporter des réponses adaptées et innovantes aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs familles.
- Stimuler l'expérimentation de nouvelles solutions d'accompagnement et l'effort d'innovation sociale dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale.
- Poursuivre la reconstruction et la réhabilitation des structures.

■ Communiquer

- Etendre la reconnaissance de l'utilité sociale du mouvement.
- Collaborer et être force de proposition auprès des instances décisionnelles et des pouvoirs publics.
- Conforter l'identité et la notoriété sur le territoire.
- Permettre le développement des nouvelles technologies.
- Valoriser l'image et les potentialités des personnes accueillies.
- Informer et sensibiliser le grand public sur l'action et contribuer à la diffusion des connaissances sur les personnes en situation de handicap.

■ Promouvoir

- Promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, leur rendre accessible la citoyenneté et garantir le respect de leur dignité.
- Favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.
- Affirmer la place de l'Adapei 36 au sein des ESS (économie sociale et solidaire) et promouvoir une démarche écologique tant au niveau des structures qu'auprès de nos partenaires.
- Etre en capacité de gérer des crises (notamment de crises sanitaires) auprès de personnes vulnérables.
- Permettre de développer le pouvoir d'agir des personnes.
- Encourager l'autoreprésentation des personnes en situation de handicap.
- Soutenir l'action associative, pour et au-delà de la cause du handicap.

■ **Faire évoluer les représentations de la société sur les valeurs, compétences et talents des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique.**

- Développer leur participation dans toutes les activités proposées par l'environnement de proximité.
- Favoriser l'autodétermination des personnes.
- Valoriser leur rôle social à travers leurs qualités humaines, dans les activités professionnelles, artistiques, sportives, culturelles et dans leur vie quotidienne.
- Développer l'information grand public afin de permettre cette participation et rendre possible le "vivre ensemble".
- Conduire une politique de communication en partenariat avec les médias et les acteurs économiques et sociaux.
- Se donner les moyens d'inscrire les personnes handicapées dans la vie de la cité par leur participation dans les activités qui les concernent.
- Organiser l'accueil et la rencontre de publics variés à l'intérieur de l'établissement, organiser des portes ouvertes, des expositions, développer le « fais ce que je fais », ...
- Faire appel au bénévolat dans le cadre d'activités régulières ou ponctuelles notamment les activités sportives et culturelles.
- Se faire reconnaître comme acteur de proximité auprès des élus, des médias locaux, des secteurs économiques, sociaux, associatifs et scolaires.
- Développer les partenariats locaux régionaux, nationaux.
- Réaliser des achats, des travaux et des constructions socialement et éthiquement responsables.
- Diminuer dans notre activité quotidienne notre empreinte environnementale.

■ **S'inscrire dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale d'Association**

- Valoriser la responsabilité sociale et l'éthique de l'accompagnement.
- Intégrer la démarche de développement durable à l'ensemble des projets.
- Respecter les principes de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Veiller à la formation permanente des salariés.
- Mettre en place des plans de prévention des risques psycho-sociaux et autres risques professionnels.
- Continuer d'être une « association apprenante » (formation, recherche-action, apprentissage, ...).

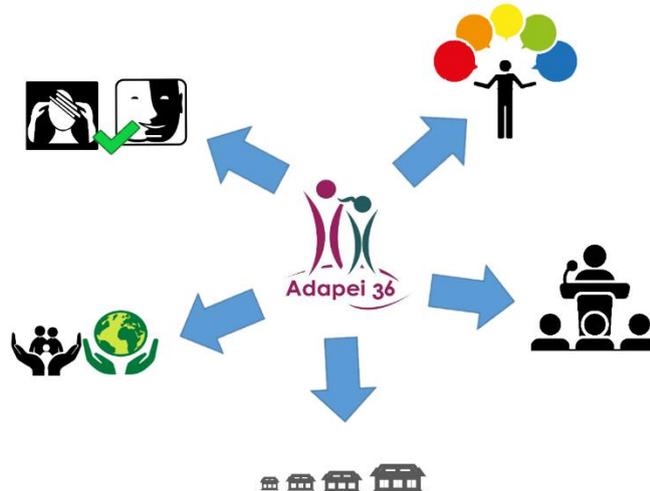


Les orientations politiques

Une orientation politique c'est faire un choix d'idées que l'on veut défendre.

L'Adapei 36 a choisi 5 grandes idées.

L'Adapei 36 va présenter comment elle va travailler sur ces 5 grandes idées.



- **Idée 1 : Pérenniser et se développer**



Pérenniser veut dire durer, l'Adapei36 veut que les établissements continuent à vivre.

Développer veut dire s'agrandir, trouver de nouveaux projets.

Pour pérenniser et se développer, l'Adapei 36 va :

- Trouver de nouvelles personnes pour participer à la vie de l'association.
On appelle ces personnes des bénévoles.
- Travailler avec d'autres personnes de l'association.
- Travailler avec d'autres associations du handicap en gardant notre nom Adapei 36.
- Continuer à travailler avec les parents et les familles.

- Former de nouveaux professionnels et de nouveaux bénévoles.

- L'Adapei 36 reste informée sur de nouveaux projets dans la région Centre-Val de Loire.

Elle reste informée en participant aux réunions avec la CDAPH.

La CDAPH c'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.



Elle s'informe en regardant les projets au niveau national avec l'UNAPEI.

L'UNAPEI c'est l'union nationale des associations de parent de personnes en situation de handicap mental.



- Donner des solutions adaptées aux besoins des personnes accueillies et à leur famille.
- Proposer un accompagnement différent aux personnes accueillies.
- Garder les établissements en bon état.

• Idée 2 : communiquer.



Communiquer c'est se mettre en relation avec les autres, partager, échanger, se faire connaître.

Pour communiquer l'Adapei 36 va :

- Expliquer aux autres l'importance de son travail.
- Travailler en commun et donner ses idées aux personnes qui décident, par exemple le conseil départemental, l'agence régionale de la santé.
- Renforcer les idées et la réputation de l'Adapei 36 dans la région.
- Permettre le développement des dernières technologies.

- Valoriser l'image et les capacités des personnes accueillies.
- Informer les personnes extérieures à l'association du travail fait par l'Adapei 36.
- Sensibiliser les personnes extérieures sur les personnes en situation de handicap.

- **Idée 3 : promouvoir.**

Promouvoir c'est vouloir faire plus pour quelque chose, d'améliorer, d'aller plus loin et faire connaître.



Pour promouvoir, l'Adapei 36 va :

- Informer les personnes en situation de handicap de leurs droits.
- Rendre accessible la citoyenneté des personnes en situation de handicap.
- Respecter l'intimité des personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Montrer aux partenaires que l'Adapei 36 fait des efforts pour l'environnement dans les établissements.
- L'Adapei 36 montre qu'elle est capable de gérer une crise en protégeant les personnes en difficulté.
- Aider les personnes en situation de handicap à être plus autonomes.
- Permettre aux personnes accompagnées d'avoir la parole et de donner son avis sur des décisions qui les concernent.
- Aider les projets de l'association pour les personnes en situation de handicap.

- **Idée 4 : changer le regard des gens sur les capacités des personnes en situation de handicap mental et psychique.**



Pour changer le regard des personnes, l'Adapei 36 va :

- Permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux activités proches de chez eux.
- Valoriser les personnes en situation de handicap dans leur participation, aux activités au travail, aux activités artistiques, aux activités sportives et culturelles et dans leur vie de tous les jours.
- Informer les gens de l'importance de faire participer les personnes en situation de handicap pour mieux vivre ensemble.
- Utiliser la télé, les journaux, la radio pour parler de l'association.
- Inviter les personnes extérieures dans les établissements en organisant des portes ouvertes, des expositions...
- Inviter des bénévoles à proposer dans l'établissement des activités sportives et culturelles.
- Présenter le travail des établissements aux mairies, aux écoles...
- Chercher plus de partenaires, des personnes avec qui travailler, dans la ville dans le département, dans la région et en France.
- Penser à l'environnement lorsqu'on fait de nouvelles constructions ou des travaux dans les établissements.
- Faire attention tous les jours à l'environnement.

- **Idée 5 : faire attention aux personnes qui nous entourent et à notre environnement.**



L'environnement c'est tout ce qui nous entoure et nous permet de vivre.

Pour faire attention, l'Adapei 36 va :

- Penser à l'environnement lorsqu'on fait de nouvelles constructions ou des travaux dans les établissements.
- Faire attention tous les jours à l'environnement.
- Faire attention à comment l'association accompagne les personnes accueillies.
- Penser à l'environnement dans les nouveaux projets.
- Penser à être plus solidaire.
- Former les salariés de l'association.
- Faire attention à la santé des salariés de l'association.
- Regarder ce qui se passe dans les autres associations et continuer à se former.

Adhérer à l'Association, faire un don ponctuel, rejoindre nos bénévoles, devenir entreprise partenaire ou encore transmettre votre patrimoine...

Différentes possibilités s'offrent à vous pour vous engager à nos côtés au profit des personnes en situation de handicap mental.

Vous adhérez aux valeurs de l'Adapei 36 et vous souhaitez vous mobiliser à nos côtés...

Rejoignez le mouvement

Adhésion et dons...

Pour soutenir nos actions et prendre part à la vie de l'Association

En adhérant à l'Adapei 36, vous nous aidez à affirmer notre force militante auprès des diverses instances, à faire respecter les droits des personnes handicapées mentales, à les défendre et à obtenir des solutions d'accueil et d'accompagnement qui leur sont nécessaires. Vous participez également à l'Assemblée générale et aux différentes rencontres et manifestations festives de l'Association, tout en étant informé de notre actualité.

En nous soutenant financièrement, vous permettez à nos actions de voir le jour : financement d'activités de loisirs, acquisition d'équipements pour les établissements, extension de structures spécialisées...

Votre adhésion et/ou votre don ouvrent droit à une réduction d'impôt, à hauteur de 66 % de leur montant pour les particuliers et 60 % pour les entreprises.

Bénévolat...

Pour s'impliquer et unir nos forces

Vous pouvez aider l'Adapei 36 en donnant de votre temps, selon vos possibilités, pour mener une activité ponctuelle ou plus durable en lien direct avec la mission de l'Association.

En participant à des actions événementielles - comme l'opération Brioches ou les journées de solidarité - vous contribuez directement à l'amélioration de la vie quotidienne des personnes déficientes intellectuelles, tout en sensibilisant un large public à une meilleure inclusion des personnes handicapées mentales.

Taxe d'apprentissage...

Pour une entrée réussie dans la vie d'adulte et le monde du travail de jeunes de 13 à 20 ans

Vous pouvez désigner la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle de l'IME Les Martinets en tant que bénéficiaire de tout ou partie de votre taxe d'apprentissage. Les moyens supplémentaires ainsi mis à notre disposition contribuent directement à augmenter les capacités de réponses pédagogiques et à améliorer la qualité de nos équipements (aménagement des locaux, renouvellement du matériel, achat d'outils pédagogiques performants...).

Ainsi vous développez les chances d'adaptation et de prises d'autonomie des jeunes accueillis et participez à leur insertion sociale et professionnelle.

Legs, donations et assurances-vie...

Pour améliorer durablement la vie quotidienne de nombreuses personnes handicapées mentales

Pour donner du sens à vos biens ou placements, vous pouvez transmettre un legs, une donation ou le bénéfice d'une assurance-vie à l'Adapei 36. Consultez votre notaire, il vous assistera dans vos démarches et vos choix.

Le legs vous permet de prévoir et d'organiser la transmission de vos biens à votre décès. Il vous suffit pour cela de préciser vos volontés dans un testament que vous pouvez à tout moment modifier ou annuler.

La donation vous autorise, de votre vivant, à transférer de façon immédiate et irrévocable la propriété d'un bien. Ce peut être une somme d'argent, un appartement, un bijou...

L'assurance-vie est un contrat d'épargne, souscrit auprès d'une compagnie d'assurances ou d'une banque, pour constituer progressivement un capital. Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires pour une transmission, hors succession.



Adhérer

Pourquoi adhérer à l'Adapei 36 ?

L'Adapei 36 a été créée par des parents pour mieux défendre les personnes accompagnées.



Les personnes qui paient une cotisation sont appelées des adhérents.



Plus il y a d'adhérents, plus il est facile de défendre les personnes accompagnées.



Grâce aux adhérents, la vie des personnes accompagnées est meilleure.



Les adhérents défendent l'association dans :

➤ L'école



➤ Le travail



➤ La vie en société



➤ La citoyenneté



➤ La santé



Les adhérents peuvent aider à organiser les événements des établissements et de l'association.



Notes et références

- ¹ Institut Médico-Educatif
- ² Centre d'Aide par le Travail
- ³ Connu sous la dénomination actuelle d'« Entreprise Adaptée »
- ⁴ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- ⁵ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ⁶ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ⁷ Etablissement et Service d'Aide par le Travail, nouvelle dénomination des CAT
- ⁸ Foyer d'Accueil Médicalisé
- ⁹ Cf. Annexes
- ¹⁰ La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « *une limitation d'activité ou de restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de la santé invalidant* »
- ¹¹ Aux termes de l'article 6 de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie « *la prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux* »
- ¹² Parus au Journal Officiel du 11 décembre 1958, dernière version validée par l'Assemblée générale du 26 septembre 2020.

Annexe 1

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les Associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets, et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions, et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Charte des droits et des libertés

La loi me protège.

La loi décide de mes droits.

La loi dit aux personnes qui m'accompagnent ce qu'ils doivent respecter.

La charte est un texte qui explique cette Loi.

Dans une charte il y a plusieurs articles.

Un article est une partie d'un texte.



Article 1 : Il ne doit pas y avoir de discrimination dans mon accompagnement.

La discrimination, c'est rejeter quelqu'un qui est différent.



C'est interdit.



Je dois être respecté tel que je suis.



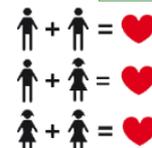
Je dois être respecté, peu importe mon origine.



Je dois être respecté, peu importe mon handicap.



J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme.



J'ai le droit de choisir ma religion.

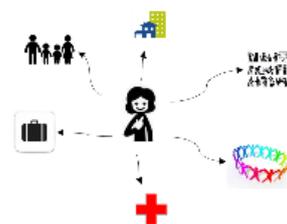


J'ai le droit de voter pour qui je veux.



Article 2 : j'ai le droit d'être aidé et avoir un accompagnement personnalisé.

La structure qui m'accompagne doit adapter mon accompagnement.



Je dois être accompagné selon mes besoins.

Article 3 : J'ai le droit d'être informé.

J'ai le droit à une information facile à comprendre.



Je dois savoir comment la structure va m'accompagner.

Il existe d'autres associations d'usagers.



J'ai le droit de savoir comment ces associations peuvent m'aider.

La loi et le règlement m'autorisent à avoir accès à mon dossier.



Article 4 : Je suis libre de choisir et de participer à la construction de mon projet d'accompagnement.

Je dois participer à l'écriture de mon projet d'accompagnement individualisé.



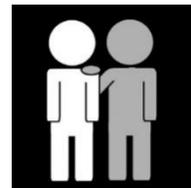
Je peux participer en exprimant mon choix et en donnant mon avis.

Je dois être d'accord avec mon projet.



Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver.

Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.



Mon représentant légal est mon tuteur.

Mon curateur peut m'accompagner.

J'ai le droit de donner mon avis sur les soins que me propose l'établissement.

Article 5 : J'ai le droit de dire que je ne suis plus d'accord avec mon projet d'accompagnement.

Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon projet d'accompagnement individualisé.



Je dois écrire une lettre au directeur de l'établissement.



Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix.

Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.



Article 6 : La structure qui m'accompagne doit respecter le lien avec ma famille.



La structure qui m'accompagne doit penser à ma famille et aux gens qui m'entourent.

Si ma famille et les gens qui m'entourent respectent mes souhaits, ils peuvent m'accompagner.

L'établissement doit m'aider à être bien avec mes amis et ma famille.

L'établissement doit m'aider à garder le contact avec ma famille et mes amis.

L'établissement doit aider les familles à participer aux activités de tous les jours.

Article 7 : J'ai le droit d'être protégé.



J'ai le droit d'être protégé.

J'ai le droit à la sécurité.



J'ai le droit d'être nourri correctement.

Mon éducateur garde le secret sur mes informations, celle de ma famille et celle de mon tuteur légal.



J'ai le droit d'avoir un accompagnement médical.



Article 8 : j'ai le droit d'être autonome.

Selon mon projet d'accompagnement individualisé, de ma mesure de protection et du règlement de fonctionnement de l'établissement :

- j'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties,



- J'ai le droit de voir qui je veux.

- J'ai le droit d'inviter et d'être invité par qui je veux



- Si je vais vivre dans un établissement,
je peux utiliser mes objets personnels.

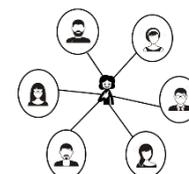


- si j'ai plus de 18 ans, j'ai le droit d'utiliser mon argent.



Article 9 : le soutien de mes choix.

L'Établissement qui m'accompagne doit penser à ma vie amoureuse et à mes amis.



L'établissement doit laisser ma famille et mon représentant légal prendre soin de moi.

Si je suis malade, j'ai le droit d'être accompagné selon mon choix.



Si je suis malade, ma religion doit être respectée.



Article 10 : Droit à la citoyenneté.

La citoyenneté c'est par exemple le droit de voter.

Un citoyen a des droits et des devoirs.



L'établissement doit m'aider à connaître mes droits et mes devoirs.



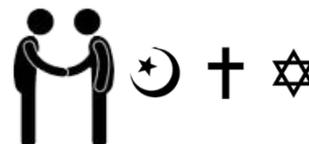
L'établissement doit m'aider à utiliser mes droits et mes devoirs.

Article 11 : Droit à la religion.

Je peux choisir une religion.



Je peux faire les choses que ma religion demande, si ça ne dérange pas l'organisation de l'établissement.



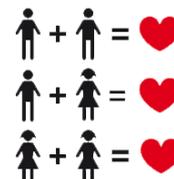
Je dois respecter le choix des autres même si leurs religions sont différentes.

Article 12 : Droit d'avoir une vie privée et personnelle.

Je dois être respecté tel que je suis.



Tout le monde doit respecter ma vie amoureuse et mon corps.



Annexe 2

CHARTRE POUR LA DIGNITE DES PERSONNES HANDICAPEES MENTALES

La personne handicapée mentale est citoyen à part entière de France, d'Europe et du Monde.

La personne handicapée mentale bénéficie des Droits reconnus à la personne humaine :

- droit à la **Vie**,
- droit à l'**Education** et à la **Formation**,
- droit au **Travail** et à l'**Emploi**,
- droit au **Logement**,
- droit aux **Loisirs**,
- droit à la **Culture**,
- droit à l'**Information**,
- droit à la **Santé**,
- droit à des **Ressources décentes**,
- droit de **se déplacer librement**.

La personne handicapée mentale remplit les Devoirs auxquels tout citoyen est tenu.

Les obligations de la société envers la personne handicapée mentale sont :

- de lui donner les moyens, adaptés à la nature et au degré de sa déficience, qui lui permettent d'exercer ses Droits et d'accomplir ses Devoirs,
- de veiller à ce qu'elle soit connue et respectée,
- de lui apporter la protection qui la mette à l'abri de toute exploitation.



Annexe 2

Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales



La personne en situation de handicap mental est un citoyen.

Être citoyen c'est participer à l'organisation et aux décisions de son pays.



La personne en situation de handicap mental bénéficie de droits.

Ces droits sont les mêmes pour toutes les personnes.

Ces droits sont :

- Droit à la **Vie**,
- Droit à l'**Education** et à la **Formation**,
- Droit au **Travail** et à l'**Emploi**,
- Droit au **Logement**,
- Droit aux **Loisirs**,
- Droit à la **Culture**,
- Droit à l'**Information**,
- Droit à la **Santé**,
- Droit à des **Ressources décentes**,
- Droit de **se déplacer librement**.



La personne en situation de handicap mental a des devoirs.

Ces devoirs sont les mêmes pour tous les citoyens.

La société a des obligations pour la personne en situation de handicap mental.

Ces obligations sont :

- Permettre à la personne en situation de handicap mental d'utiliser ses droits et de respecter ses devoirs,
- Veiller à ce que la personne en situation de handicap mental soit considérée et respectée,
- Protéger la personne en situation de handicap mental.



Annexe 3

2020 * Support de Réflexion pour une Co-construction Ouverte et Transversale du PROJET ASSOCIATIF

Ce support doit être considéré comme un outil à l'approche collective d'une co-construction. Il peut être utilisé dans tous les groupes de travail, dans tous les secteurs (Enfance-Adolescence, Travail, Habitat-Vie-Sociale) et dans toutes les instances de l'Association.

“Le projet a vocation à ordonner la créativité et l'innovation ... et se veut être un antidote à la répétition”.

Là où la prévision correspond à un état futur probable, **le projet s'inscrit dans une volonté de s'attacher à un état futur désiré.**

Afin de respecter l'approche inclusive qu'il porte, il est important de respecter certains principes fonctionnels, visant la libre participation et la transparence :

- Liberté d'Expression (1 homme, 1 femme = 1 voix),
- Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise idée, la seule référence est de savoir si cela apporte une opinion au sujet abordé,
- Adaptation des questions au groupe et selon les secteurs pour faciliter la compréhension et l'expression de tous,
- Ne pas rentrer dans un conflit de valeurs personnelles, les identifier afin de les écarter pour se recentrer sur les faits,
- Les professionnels accompagnant des personnes accueillies ont un rôle de facilitateur et de compensation,
- Toutes les rencontres organisées doivent systématiquement donner lieu à un rapide compte-rendu donné à chaque participant. Il pourra être rédigé en FALC et celui-ci sera diffusé, au fur et à mesure, à tous les autres groupes de travail. De même, des retours seront effectués lors des différents COPIL

En rappelant que les points ci-dessus ne sont pas exhaustifs et pourront et devront, être complétés en fonction des souhaits de chaque groupe.

- 1 Respect

Vous sentez vous respecté ?

Avez-vous le sentiment de respecter les autres ?

Certaines situations que vous avez vécues, ou vues, vous semblent-elles non respectueuses ?

L'accès aux droits de chacun est-il favorisé ?

- **2 Citoyenneté**

Participez-vous à la vie de la ville ?

Y-a-t-il des endroits où vous aimeriez aller et où vous ne pouvez pas ?

Participez-vous à la vie de l'Association ?

Quelles sont les réunions associatives et/ou d'établissement dans lesquelles vous pouvez être présents ?

Y êtes-vous élus ou représentés ?

Y a-t-il des sujets pour lesquels les personnes accueillies sont consultées ? Si oui, lesquels ? Et comment cela se passe-t-il ?

Quels sont les sujets sur lesquels les personnes accueillies peuvent décider ? Et comment cela est-il organisé ?

- **3 Accessibilité**

Les documents qui vous sont destinés sont-ils compréhensibles ?

Avez-vous possibilité de contacter les différentes personnes de l'Association ? Lesquels avez-vous déjà contacté ?

Parmi les éléments suivants quels sont ceux qui, pour vous, sont des **priorités pour l'Association** (possibilité de le faire sous forme de carton avec picto permettant d'illustrer chaque concept).

- * Respect
- * Culture(s)
- * Partenariat
- * Citoyenneté
- * Participation
- * Identité
- * Liberté de choix
- * Lieux de vie
- * Gouvernance
- * Travail
- * Liberté
- * nouveauté
- * Loi
- * Inclusion
- * Propriété
- * Expression
- * Information
- * Accessibilité
- * Ouverture
- * Utilité Sociale
- * Coopération
- * Conflits
- * Divergence
- * Place de chacun
- * Soins-Santé
- * Valeurs
- * Règles
- * Collectif
- * Individuel
- * Egalité
- * Equité
- * Inclusion
- * Religion
- * Politique
- * Amitié
- * Sexualité
- * Intimité
- * Compensation
- * Adhésion
- * Solidarité
- * Prestataires
- * Famille
- * Environnement-Ecologie

- **4 Vie quotidienne**

Qu'est-ce qui vous dérange le plus dans la vie de tous les jours au sein de l'Association ?

- Au niveau de votre habitat,
- Au niveau de votre travail,
- Au niveau des activités effectuées,
- Au niveau des personnes rencontrées (professionnels, administrateurs...),
- Autres.

Qu'est-ce qui vous satisfait le plus dans la vie de tous les jours au sein de l'Association ?

Reprendre les mêmes items.

Quelles seraient vos propositions et idées pour améliorer ce quotidien ?

Reprendre les mêmes items et ouvrir.



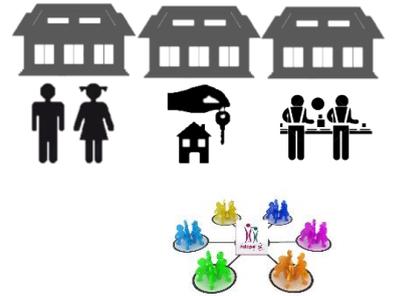
Annexe 3

Document pour travailler sur le projet associatif

Ce document a été créé en 2020.

Ce document peut servir à différents groupes de travail :

- Du secteur enfant adolescent.
- Du secteur du travail.
- Du secteur de l'habitation et de la vie sociale.
- Les groupes de travail de l'association.



Ce document permet à tout le monde de travailler sur les mêmes idées.

Les différents travaux des groupes serviront à l'association pour écrire leur projet associatif.



Le projet sert à apporter de nouvelles idées pour le futur.

L'association veut que toutes les personnes participent à l'écriture du projet.

Pour laisser tout le monde participer :

- Tout le monde est libre de dire ce qu'il veut.
- Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise idée, il faut que les réponses aient un rapport avec la question posée.
- Il faut que les questions posées soient adaptées aux personnes qui vont répondre.



Par exemple pour les enfants, on ne va pas leur demander si les vestiaires de l'ESAT sont propres.

- Ne pas parler de ses besoins personnels.

Par exemple, on ne dit pas qu'on est en retard parce que notre réveil ne fonctionne pas.

Ce n'est pas grave si tu parles de ta vie personnelle, mais elle ne va pas servir pour le projet de l'association.

- Les accompagnants des personnes accueillies doivent aider les personnes à comprendre les questions et à écrire les réponses.
- Un compte rendu doit être écrit et donné aux participants. Il pourra être rédigé en FALC, facile à lire et à comprendre.



Voici les différentes idées à travailler par groupe.

Si le groupe a d'autres idées, il peut aussi les donner.

- **Le Respect**

Penses-tu que tu es respecté ?

Penses-tu respecter les autres ?

As-tu vu des choses qui ne sont pas respectueuses ?

Penses-tu que les personnes accompagnées peuvent utiliser leurs droits ?



- **La Citoyenneté**



Participes-tu à la vie de la ville ?

Est-ce qu'il y a des endroits où tu aimerais aller et où tu ne peux pas aller ?

Participes-tu à la vie de l'Association ?

Participes-tu à des réunions de l'association ?

Participes-tu à des réunions dans l'établissement qui t'accompagne ?

Dans les réunions, es-tu élu comme représentant ?

Est-ce qu'on demande l'avis des personnes accompagnées dans l'établissement qui t'accueille ?

Si oui, comment on te demande ton avis ?

Pour certains sujets as-tu le droit de décider ?

Si oui, quelles décisions peux-tu prendre ?

- **L'Accessibilité**



Comprends-tu les documents d'informations que l'établissement ou l'association te donne.

Peux-tu contacter les différentes personnes de l'association ?

Qui as-tu contacté ?

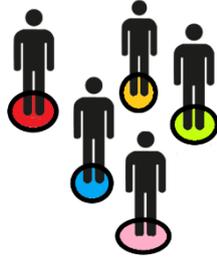


Choisis parmi ces mots, quels sont ceux qui sont des priorités pour l'Association :

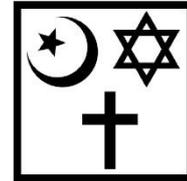
Conflits, personne en colère contre l'autre



Place de chacun



Religion



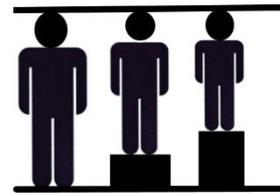
Divergence, pas d'accord avec quelqu'un.



Soins-Santé



Équité, chacun doit avoir les mêmes droits.
Être tous au même niveau.



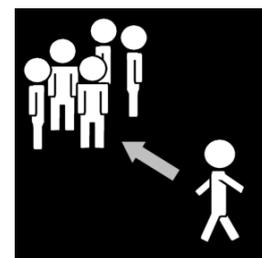
La Loi



Valeurs, ce qui est important pour nous



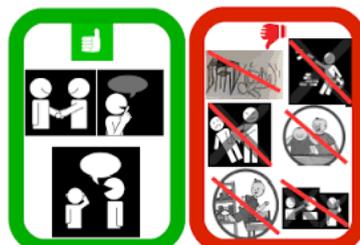
Inclusion, c'est être avec les autres



Nouveauté



Règles



Politique



Liberté



Collectif



Amitié



Travail



Individuel



Sexualité



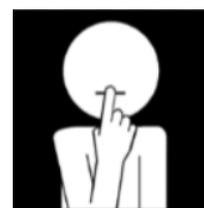
Gouvernance



Egalité



Intimité



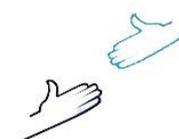
Lieux de vie



Coopération,
participer ensemble à
quelque chose.



Compensation, c'est
recevoir une aide
parce qu'on manque
de quelque chose.



Liberté de choix



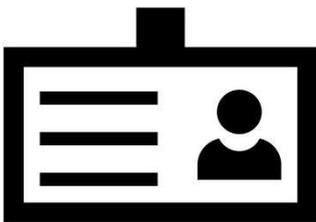
Utilité Sociale



Adhésion, décision de participer à une organisation. Faire partie d'un groupe de travail.



Identité



Ouverture, regarder ce qui se fait autre part.



Famille



Participation, participer à un projet



Accessibilité



Prestataires, personne extérieure qui vient rendre un service payant. Par exemple une personne d'une entreprise qui vient faire le ménage chez toi.



Citoyenneté c'est
participer à la vie et aux
décisions de ton pays.
Par exemple en votant.



Information



Solidarité



Le Partenariat c'est
signer un contrat pour
travailler ensemble



Expression avoir la
parole



**Environnement-
Ecologie.**



Culture, s'intéresser à
des activités culturelles



Propriété, avoir un
bien, par exemple être
propriétaire d'une
maison, ça veut dire
que la maison est à
toi.



Respect, faire
attention aux autres,
aux règles de vie et à
l'environnement qui
nous entoure.



- La Vie quotidienne

Dans l'association qu'est-ce qui te dérange le plus dans la vie de tous les jours ?



- Au niveau de ton habitation.
- Au niveau de ton travail.
- Au niveau des activités que tu fais.
- Au niveau des personnes que tu rencontres (personnes de l'établissement ou de l'association).

Qu'est-ce qui te plaît le plus dans la vie de tous les jours dans l'Association ?



- Au niveau de ton habitation.
- Au niveau de ton travail.
- Au niveau des activités que tu fais.
- Au niveau des personnes que tu rencontres (personnes de l'établissement ou de l'association).

As-tu des idées pour rendre mieux la vie de tous les jours ?

- Au niveau de ton habitation.
- Au niveau de ton travail.
- Au niveau des activités que tu fais.
- Au niveau des personnes que tu rencontres (personnes de l'établissement ou de l'association).





2 bis avenue de la forêt - 36250 Saint-Maur
Tél. 02 54 22 99 33 - Fax 02 54 08 62 74
Email : accueil@adapei36.fr
www.adapei36.fr

Ce document est rédigé en « Facile à lire et à comprendre », méthode européenne permettant une accessibilité des informations aux personnes déficientes intellectuelles, dans tous les domaines de la vie. Ce document a été rédigé par le groupe FALC de l'Adapei 45.



European Easy-to-read Logo : Inclusion Europe